

Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 17 mars 2026

16^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 17 mars 2026, à 18 h et 20 h 30

Sous la présidence de M. Musa Kamenica, président

Sommaire

(Insérer sommaire et OJ)

TEXTE PROVISOIRE

Première partie

Membres absents excusés : Mme Isabelle Bonillo ; M. Pierre Conscience ; Mme Valérie D'Acremont ; Mme Sima Dakkus ; Mme Lana Damergi ; Mme Alice Girardet ; M. Günter Hanisch ; M. Jean-Blaise Kalala ; Mme Virginie Kyriakopoulos ; Mme Naomi-Alexandra Matewa ; Mme Franziska Meinherz ; Mme Prisca Morand ; Mme Patrizia Mori ; M. Johan Pain ; M. Ilias Panchard ; M. Jean-Claude Seiler ; Mme Diane Wild ; M. Samson Yemane.

Membres absents non excusés : Mme Pauline Blanc ; Mme Virginie Cavalli ; Mme Preeti Damon ; Mme Coralie Dumoulin ; Mme Klesta Krasniqi ; Mme Gaele Mieli ; M. Jacques Pernet ; Mme Agathe Sidorenko.

Membres présents	74
Membres absents excusés	18
Membres absents non excusés	8
Effectif actuel	100

À 18 h, à la salle du Conseil communal, à l'Hôtel de Ville.

Ouverture de la séance

Le président : – J'ouvre formellement cette 16e séance du Conseil communal de Lausanne. Vous avez reçu l'ordre du jour la semaine passée. Est-ce qu'il y a des propositions de changer l'ordre du jour? Ce n'est pas le cas, donc nous allons commencer par une assermentation d'une nouvelle élue, puis, ensuite, on va faire les communications et les questions orales. Ensuite, nous prendrons les rapports qui pourront être adoptés sans ouverture de discussion avant les demandes de traitement prioritaire Municipalité. Il y a un petit changement, le rapport ordinaire prévu à traiter, on ne va pas le faire parce que monsieur Conscience n'est pas là et il a demandé de reporter.

Avant de procéder à l'assermentation de la nouvelle élue, je tiens à aborder deux points. Tout d'abord, en rappel concernant l'invitation que vous avez reçue hier pour cette rencontre des présidents des villes suisses et vaudoises pour le 23 mars 2026, donc lundi prochain. C'est une journée qui est particulièrement riche parce qu'on réunira des présidents et présidentes de différentes des plus grandes villes suisses. Donc c'est l'occasion aussi d'échanger et de voir aussi les différences et les bonnes manières, les bonnes pratiques dans d'autres conseils communaux et je vous invite à venir nombreux, et si vous arriverez à s'inscrire d'ici le vendredi à midi.

Deuxième chose, je tiens à féliciter chaleureusement les membres réélus de cet hémicycle pour la nouvelle législature 2026-2031, mais j'aimerais surtout également adresser un mot à celles et ceux qui n'ont pas été réélus. Ne soyez pas déçus par ce résultat, la vie politique est faite de cycles et il arrive fréquemment au cours de législatures que des sièges se libèrent pour diverses raisons, déménagement, engagement professionnel ou autre. D'ailleurs, juste après ce discours, j'aurai le plaisir d'assermenter une conseillère qui, bien qu'elle n'a pas été élue initialement, elle rejoint aujourd'hui notre Conseil communal.

Je suis convaincu que cette période vous permettra de revenir encore plus fort avec de nouvelles idées, une motivation renouvelée et toujours au Service de notre collectivité.

Prestations de serment de Mme Perpetue Dindi Mikene Mapupa (Soc.) en remplacement de Mme Joëlle Racine, démissionnaire

Le président : – Madame Dindi, en tant que nouvelle membre du Conseil communal, vous êtes appelée à prêter le serment que je vais vous lire. Après l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et répondre « je le promets ». Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution de Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays. Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et

fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique, d'avoir tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux. De veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. Madame Didi ?

Mme Perpetue Dindi Mikene Mapupa (Soc.) : – Je le promets.

Le président : – Je prends acte de votre serment. (*Applaudissements*)

Communications

(insérer communications et dépôts)

Questions orales

Question

M. Mountazar Jaffar (Soc.) : – Ma question s'adresse au municipal, M. Hildbrand, en charge de la police. Ce dimanche 15 mars, notre chère RTS a publié une enquête collaborative lancée par l'émission *Vraiment*. Cette enquête révèle de graves interrogations concernant l'action des forces de l'ordre à Genève dans le cadre d'une manifestation en faveur de la Palestine le 2 octobre 2025. On peut notamment citer, pour celles et ceux qui n'ont pas encore vu ce reportage, des tirs trop nombreux de grenades lacrymogènes, des balles en caoutchouc en cloche et non conforme à la doctrine, des jets d'eau en de la tête et d'autres manquements graves.

Pourquoi est-ce que je vous dis ça? Et bien parce que le 18 septembre 2025, soit quelques jours avant la manifestation de Genève, une manifestation similaire propalestinienne avait également lieu à Lausanne et avait été violemment réprimée. De nombreux témoignages avaient fait état d'un usage important de la force policière, perçu par une partie des participants et participantes et des observateurs externes comme excessif. Dans ce contexte, et à la lumière des nouveaux éléments apportés par le reportage de la RTS, j'aimerais poser les questions suivantes. Je m'excuse d'avance, il y en a plusieurs qui concernent évidemment le même sujet à la Municipalité et à monsieur Hildbrand.

Et donc, la première c'est quelle est la position de la Municipalité sur les événements récemment mis en lumière à Genève? Est-ce que ces révélations elles amènent la Ville à reconsidérer sa propre appréciation des événements survenus à Lausanne en septembre 25? Est-ce que des analyses internes, évaluations ou enquêtes ont-elles été menées concernant l'intervention policière lors de cette manifestation. Si oui, quels en sont les résultats? Et sinon, est-ce que la Municipalité envisage d'en conduire une en regard des enseignements tirés du cas genevois?

Réponse de la Municipalité

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Je remercie monsieur Jaffar pour ses questions. La Municipalité de Lausanne n'a pas eu l'occasion de se réunir en lien avec les éléments rapportés par le reportage de la RTS et évidemment qu'elle ne peut pas faire de commentaires sur son appréciation des éléments genevois. S'agissant des conséquences sur Lausanne, la Municipalité a toujours dit qu'elle réservait son appréciation aux résultats des enquêtes, elle a tenu une rencontre qu'elle avait souhaitée avec les organisateurs de la manifestation, mais qui s'est finalement tenue plutôt avec des participants et les groupes politiques. Dans cette séance était également représentée Amnesty international, il apparaît que la Municipalité n'a pas accès aux différents éléments du dossier et de l'enquête et elle ne le fera que lorsque l'enquête aboutira. Pour le reste, la Municipalité examine avec sérieux la question de mandater des observateurs de façon à aboutir à une appréciation partagée des éléments qui peuvent se passer lors d'une manifestation.

Question

Mme Anouck Saugy (PLR) : – Ma question s'adresse à Madame la municipale Natacha Litzistorf. Madame la municipale, la Municipalité a récemment mené l'enquête relative au projet d'aménagement de la place de la Gare. Ce projet suscite un intérêt important de la part de la population et plusieurs oppositions ont été déposées durant la période d'enquête. Dans ce contexte, pourriez-vous nous indiquer où en est aujourd'hui le processus de traitement de ces oppositions et plus précisément, la Municipalité a-t-elle déjà entamé leur analyse et dispose-t-elle d'un calendrier indicatif pour la suite de la procédure et de poursuite du projet?

Réponse de la Municipalité

Mme Natacha Litzistorf, municipale, Logement, environnement et architecture : – Merci pour la question qui permet, effectivement, de faire un point de situation sur la mise à l'enquête de la place de la Gare qui a suscité, il faut le rappeler, très peu d'opposition, puisqu'il s'agit de 17 oppositions pour un projet d'une ampleur quand même assez grande. Pour vous informer sur la procédure, comme on le dit, elle suit son cours. Vous le savez tout aussi bien que moi, les séances de conciliation sont cadrées d'un point de vue légal. Elles ont cours encore aujourd'hui et elles sont destinées, vous le savez, à examiner les griefs, les remarques et de voir le cas échéant, s'il y a des changements à apporter au projet.

Comme vous le savez également, comme on est en procédure, il n'est pas possible, et puis peut-être pas dans le cadre d'une question orale, de discuter dans le détail du contenu des oppositions, mais ce qu'on peut dire d'ores et déjà, de manière générique, sans entamer des confidentialités qui ne devraient pas l'être, c'est que les discussions se sont bien passées. Il y a, comme à chaque fois dans ce genre de procédure, des oppositions qui ont déjà été retirées, d'autres qui sont peut-être sur le point de l'être, et d'autres qui ne le seront jamais. Et pour répondre sur le calendrier à votre question, nous souhaitons, si c'est possible, venir au Conseil Communal encore cette année, avec, comme on le fait systématiquement, un préavis qui présentera l'ensemble des oppositions, comment on y a répondu, comment on compte y répondre, celles qui ont été retirées, et le cas échéant, celles que potentiellement on vous demanderait de lever.

Et donc, ce qu'on peut dire, c'est la place de la Gare, tout comme la rénovation et l'agrandissement de la gare, elle est sur de bons rails, la rénovation et l'agrandissement de la gare, et la place de la Gare est à sa place.

Question

Mme Olivia Fahmy (Les Verts) : – Ma question s'adresse au municipal Hildbrand. Quelques jours après les mobilisations pour la journée internationale de lutte pour les droits des femmes, notre députée et camarade verte Valérie Zonca rappelait au Grand Conseil que les statistiques en termes de violences de genre augmentent en Suisse et dans le canton de Vaud. Qu'au cours de l'année 2025, c'est presque une femme qui a été tuée chaque semaine dans le cadre de violences domestiques et je la cite « en 2026 déjà cinq féminicides ont été recensés à ce jour. Ces meurtres ne sont ni des cas isolés, ni des affaires privées et encore moins des drames passionnels. Il s'agit d'actes motivés par le genre, souvent dans un contexte de domination, de contrôle ou de discrimination envers les femmes. »

La Ville de Lausanne, par le biais de son Conseil communal, porte ces luttes. Or, il y a plus d'une année, le 8 janvier 2025, la Ville de Lausanne et M. le municipal en charge de la sécurité inauguraient avec un certain écho médiatique un partenariat qui soulève des questions avec l'application The Sorority. Je rappelle ici qu'il s'agit d'une application pour laquelle notre groupe a déposé une interpellation il y aura bientôt un an, en mai dernier, et dont la réponse est toujours en attente. Notre interpellation pose notamment la question du choix de cette seule application comme partenaire de lutte sur le terrain, qui repose sur la participation majoritaire des femmes et des personnes issues des minorités de genre, qui fonctionne par la géolocalisation en temps réel et le contrôle identitaire, et dont les données ne sont pas aux mains de la Ville, ce qui interroge sur l'absence de contrôle de cette dernière, entre autres.

Après près d'une année d'attente, notre groupe se permet donc de cibler une question à l'occasion de cette séance de Conseil. Quelle est la suite donnée à ce partenariat et comment la Municipalité justifie-t-elle le choix d'une application reposant sur la géolocalisation et l'identification des personnes? Car, les noms et prénoms des personnes sont visibles sur l'application, ainsi que leur localisation en temps réel. J'avais transmis à monsieur Tétaz un document anonymisé juste pour avoir une idée un peu de comment est-ce qu'il y a un rendu visuel de cet état de fait sur l'application. Les noms ont été anonymisés, mais en fait, je pense qu'il peut s'agir d'une problématique liée à la façon dont l'application communique autour de l'inscription et des comptes qui s'inscrivent sur l'application, mais il n'empêche qu'on a tendance à créer un quiproquo et que en tant qu'utilisatrice, j'ai accès aux données en temps réel et à l'identité des personnes qui se trouvent autour de moi, ce qui est vraiment questionnant.

Réponse de la Municipalité

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Je présente mes excuses à madame Fahmy. La réponse à l'interpellation est ici, je ne sais pas pourquoi elle n'a pas été poussée plus loin, mais j'en assume la responsabilité. J'avais cru répondre aux questions dans une question orale et puis, par la suite, à des interrogations qui étaient portées par voie médiatique. Évidemment que je répondrai dans les plus brefs délais à ces questions.

S'agissant du choix de cette application, elle nous a été signalée par des utilisatrices avant que la Ville s'y réfère. Le partenariat y repose sur un financement annuel de 10 000 francs qui comprend évidemment la mise à disposition de ses possibilités aux personnes concernées, aux personnes qui s'inscrivent volontairement, et puis nous n'avons évidemment aucun accès à ces données. Ça serait le comble que la Ville ait accès à des données qui sont échangées entre des personnes qui s'inscrivent volontairement sur une application d'entraide. Nous n'avons pas non plus conclu d'exclusivité, donc si d'autres modèles d'application étaient amenés par des utilisatrices, des personnes victimes de harcèlement, évidemment que nous examinerions ces possibilités, nous ne sommes pas liés.

Il faut rappeler qu'en cas d'urgence, c'est le 117 qu'il faut composer, qu'il est aussi possible de donner des informations sur les situations de harcèlement a posteriori sur le site de la ville, avec des données que l'on accepte ou non de donner, et d'être recontacté personnellement par les services publics, par la Ville, par l'unité spéciale pour les victimes notamment. L'application privée, qui est soumise aux règles principalement française et européenne de protection des données, vise précisément à de l'entraide sans intervention étatique. Et puis, pour donner mon exemple, moi, je ne peux pas télécharger cette application ni m'y inscrire, puisqu'elle est principalement destinée à un but d'entraide en personne potentiellement victime.

De mémoire de ce que je savais, il est aussi possible de travailler avec des pseudos par rapport aux noms qui apparaissent à l'écran, sachant que des contrôles humains sont faits sur les données pour s'inscrire. Et nous n'avons pas reçu à ce jour de plainte ici, ni à la police, ni à l'Observatoire de la sécurité, ni au Secrétariat général de la direction sécurité et économie. Nous avons conclu un partenariat de 3 ans qui viendra évidemment faire l'objet d'une évaluation. Nous recevons les rapports qui sont publics, qui sont sur le site de la Fondation, ce que je peux dire, c'est qu'il y a plus de 4 700 utilisatrices dans la région lausannoise. 55 commerces et établissements ont fait des démarches pour être considérés comme des places plus sûres. Et puis, 160 alertes ont été déclenchées dans un rayon de 50 kilomètres autour de Lausanne. Nous avons régulièrement des contacts avec les responsables de l'application pour transmettre des informations aux lieux qui s'intéressent à ces questions. Nous avons déclenché aussi des possibilités de formation que nous allons développer, mais nous n'avons accès à aucune donnée, et très volontairement, nous ne voulons pas et nous ne pouvons pas accéder à ces données qui appartiennent aux utilisatrices et qui font l'objet d'échanges volontaires sur lesquels nous n'avons vraiment aucun intérêt à aller. Par contre, s'il y a d'autres modèles qui sont proposés sur le marché ou qui seraient portés par d'autres collectifs, évidemment que nous les examinerons, il n'y a pas d'exclusivité.

Voilà ce que je pouvais dire. Évidemment, le principe même de cette application d'entraide, c'est qu'on puisse intervenir dans un périmètre proche et que ça implique, en tout cas au moment où on met en marche cette application, où on demande de l'aide, de se géolocaliser. C'est le principe même. Encore une fois, la fondation et les équipes qui sont derrière The Sorority interviennent si des plaintes sont faites pour exclure des personnes de l'application s'il y a des signalements qui sont abusifs ou des

usurpations d'identité, ce qui n'est pas le cas. En tout cas, ça n'a jamais été reporté, ne figure pas non plus dans les rapports annuels que The Sorority fait.

Je dois dire aussi que nous avons eu des contacts avec d'autres partenaires de l'application, notamment des forces de police françaises à cet égard, et que c'est la France qui contrôle la qualité de la protection des données qui sont fournies à cette entité. Voilà, encore désolé, la réponse écrite à l'interpellation vous parviendra tout soudain dès qu'elle sera validée.

Question

Mme Nathalie Caruel (Les Verts) : – Ma question s'adresse à l'ensemble de la Municipalité. Les règles de gestion du Fonds communal pour la politique LGBTIQ+ rappellent dans leur préambule que la politique municipale en la matière vise quatre objectifs clairs. Garantir une ville inclusive et non discriminante. Assurer des espaces publics accueillants pour toutes et pour tous. Offrir des prestations de qualité accessibles sans discrimination. Et enfin, adopter des pratiques exemplaires en tant qu'employeuses.

Dans la stratégie municipale présente, la politique LGBTIQ+ apparaît toutefois intégrée dans l'axe relatif à la sécurité. Or, cette politique de la Ville de Lausanne s'ambitionne de comporter plusieurs dimensions dont la sécurité ne constitue qu'un aspect parmi d'autres. Dans ce contexte, la Municipalité peut-elle préciser les raisons qui ont présidé au choix d'inscrire la politique LGBTIQ+ dans cet axe lié à la sécurité, plutôt que dans une approche plus transversale du vivre ensemble, à même de refléter l'ensemble des dimensions sociales, culturelles et citoyennes de cette politique publique. Je remercie la Municipalité pour les éclairages qu'elle pourra apporter.

Réponse de la Municipalité

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Je remercie Madame Caruel pour sa question. C'est le propre des politiques transversales d'être jamais vraiment au bon endroit parce que, par définition, elles couvrent plusieurs champs qui relèvent de plusieurs directions. Vous avez raison de mentionner les questions sociales, mais évidemment que les questions en lien avec la politique LGBTIQ tel que définie par la Municipalité, couvrent plusieurs domaines. Je vous rassure également peut-être sur le fait qu'il n'y a pas de préoccupations exclusivement sécuritaires dans la politique telle qu'elle est menée aujourd'hui par l'Observatoire de la sécurité et des discriminations.

En témoigne notamment l'utilisation du fonds dont la grande majorité des subventions ne sont pas allées à des projets en lien avec la sécurité et c'est très bien ainsi. Je dois noter que ce n'est pas le seul poste dans cette administration qui doit répondre à des politiques diverses. Je citerai, pour donner un exemple de la politique d'accessibilité universelle pour les personnes en situation de handicap, qui se trouve dans la direction de M. Payot, alors qu'évidemment il y a des questions qui pourraient à l'évidence relever soit des bâtiments, soit des espaces publics qu'ils soient verts ou en bitume. C'est donc le propre des décisions de début de législature qui fixe le périmètre des différentes directions et des politiques qui sont attribuées avec un rôle évidemment transversal pour garantir cette ville inclusive et non discriminante, pour assurer des espaces publics accueillants, pour offrir des prestations de qualité et puis évidemment avec une dimension RH pour les questions de Ville autant qu'employeuse.

Question

M. Vincent Vouillamoz (V'L) : – Ma question s'adresse également à notre conseiller municipal Pierre-Antoine Hildbrand, en verve, ce soir. Dans la foulée du drame de Cran-Montana, au premier jour de l'an, le concordat, réunissant les directrices et directeurs des travaux publics des 26 cantons suisses, a décidé d'interdire d'allumer des engins pyrotechniques dans les espaces publics dès le 1er avril 2026. Les verts'libéraux se réjouissent de ce premier pas vers la fin des feux d'artifice dont l'impact des nuisances ne cesse de s'étendre. La récente interruption totale du trafic ferroviaire sur la ligne CFF desservant Lausanne illustre encore les dommages matériels considérables consécutifs à l'usage d'engins pyrotechniques sans aucun discernement.

En espérant qu'aucun nouveau sinistre ne se produise et convaincu que les sports collectifs gagneraient certainement en popularité en garantissant la sécurité et l'ordre public dans et hors des

stades, je soumetts cette question à notre directeur de la sécurité et de l'économie. La Municipalité confirme-t-elle que l'interdiction des engins pyrotechniques concerne également l'enceinte de notre stade de la Tuilière? De plus, peut-il préciser les sanctions qui seront appliquées aux éventuels contrevenants.

Réponse de la Municipalité

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Je remercie monsieur Vouillamoz pour sa question et je ne peux que le rejoindre dans le souhait que certains engins pyrotechniques n'aient plus le droit de citer. Néanmoins, je dois doucher un certain nombre d'espoirs. Selon les renseignements disponibles, l'AJET, réunissant les 26 cantons suisses, a unanimement décidé d'interdire immédiatement les engins pyrotechniques générant des étincelles dans les lieux publics fermés suite à l'incendie de Cran-Montana. Cette mesure via un concordat rapide cible bars et restaurants tout en autorisant réchaud à fondues, bougies décoratives, sauf incandescentes et engins à usage privé ou professionnel autorisés. Ainsi, seuls les engins à étincelles sont visés en intérieur, les bougies incandescentes restent permises dehors et les feux d'artifice professionnels nécessitant un permis avec des mesures de sécurité strictes restent permises. L'achat de pétards privés n'est pas affecté. Le cadre légal sera accessible dès la date d'entrée en vigueur.

Il faut toutefois préciser que cette décision de mesure « urgente » s'inscrit dans une réforme en cours des normes anti-incendie visant à harmoniser les contrôles cantonaux pour optimiser les ressources limitées et prioriser les risques élevés face aux disparités actuelles en matière de fréquence d'inspection que l'on a vu dans le cadre des suites du drame de Cran-Montana. L'entrée en vigueur de cette révision n'est pas envisagée avant 2027. Donc, en fait, on a eu l'annonce d'une interdiction immédiate, mais qui n'est qu'un apport à la discussion sur le futur cadre anti-incendie. Ainsi, concrètement, la mesure urgente prise par l'AJET ne concerne pas les stades de football. Il est rappelé que les engins pyrotechniques devraient être utilisés de façon adéquate et que c'est le modèle Progresso qui s'applique à l'intérieur des stades qui sont sous la responsabilité des clubs les exploitants et qu'évidemment des mesures peuvent être prises à la suite des incidents. C'est l'occasion de redire notre consternation par rapport aux perturbations qu'ont connues tout l'arc lémanique suite à l'incendie inopiné des câbles à la gare de Lausanne.

Question

Mme Mathilde Maillard (PLR) : – La guerre au Moyen-Orient a provoqué une hausse de 50 % des prix du gaz sur le marché gros. Ma question s'adresse donc au municipal, monsieur Xavier Company. Sauf erreur de ma part, la Ville se fournit également sur le marché spot. Dans quelle proportion est-ce que cette hausse de 50 % des prix du gaz va avoir un impact sur les tarifs de la Ville ou est-ce qu'au contraire, la Municipalité en mesure de nous confirmer qu'une hausse du prix du gaz n'est pas à craindre pour le pouvoir d'achat des Lausannoises et des Lausannois?

Réponse de la Municipalité

M. Xavier Company, municipal, Services industriels : – Evidemment, on suit attentivement les évolutions liées à la guerre, notamment sur les marchés d'énergie. Il n'y a pas seulement le prix du gaz qui a explosé, il y a le prix de l'électricité aussi, puisque toutes les énergies sont intrinsèquement liées. On n'a pas modifié notre stratégie d'achat et on ne prévoit pas de le faire. Le but est de lisser et de garantir un achat segmenté pendant 4 ans pour les Lausannoises et les Lausannois. On a par contre décalé un petit peu certains achats de l'année prochaine pour éviter de prendre de plein fouet le pic qu'on vit actuellement.

Par contre, si c'est une crise systémique qui s'installe et avec une hausse comme on l'a vécue en 2021, 2022, 2023, alors forcément, il y aura un impact sur les tarifs. Mais à l'heure actuelle, on ne peut pas encore indiquer qu'il y aura une hausse. On tente d'éviter le prix spot, on a extrêmement peu d'achats au spot qu'on réalise. Par contre, sur les achats à terme, on a décalé une partie des achats 27 de quelques semaines. Maintenant, si ça s'installe dans la durée et qu'on voit qu'il n'y a pas eu une augmentation de 50%, mais de 60, 70, voire de 2000% comme on l'a eu en 2021-2022, alors on aura une légère hausse, mais on voit aussi que la stratégie qu'on avait à l'époque et qu'on a tenu encore

maintenant, permet de lisser et d'amoindrir considérablement les hausses potentielles. Donc à ce stade, pas de hausse prévue à cause de cette crise, maintenant, si cette crise s'installe dans la durée, évidemment, il y aura des répercussions sur nos tarifs.

Question

M. Johann Dupuis (EàG) : – Alors ici, je pose une question orale qui m'a été suggérée par mon estimé camarade Johan Pain et qui concerne les TL. La question est la suivante. Une lettre ouverte du comité du syndicat du personnel des transports alerte sur la situation des travailleuses et des travailleurs au sein des TL ainsi que sur les effets délétères de coupes supplémentaires pressenties. La Municipalité représentée au Conseil d'administration des TL peut-elle informer ce Conseil sur la nature des coupes ou des réductions de coûts qui sont envisagées au sein des TL et la position qu'elle compte tenir à cet égard au sein du Conseil d'administration?

Réponse de la Municipalité

Mme Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – Il n'y a aucun élément de ce type à ce stade sur lequel le CA a pris une quelconque position. Il y a des négociations autour de la CCT, renseignements pris auprès des TL, qui ont été interrompus en fin d'année passée, et puis où il y a eu des demandes de formaliser un certain nombre de revendications qui ont été faites et à notre connaissance qui ont été proposées au début de cette année. Mais il n'y a absolument aucune position du CA à ce stade, et bien évidemment, la Municipalité sera extrêmement attentive à ne pas dégrader les conditions de travail des collaborateurs des TL, comme elle ne l'a, par exemple, jamais fait pour la ville de Lausanne, même ces dernières années, en situation de programme d'amélioration des finances. Donc elle est attentive à cette question, évidemment.

Question

M. Valentin Christe (UDC) : – Depuis plusieurs mois, la campagne électorale lausannoise et vaudoise bat son plein. Comme hélas de coutume, les affiches électorales situées sur le domaine public subissent de nombreuses dégradations, au point parfois de devenir totalement méconnaissables, force est aussi de constater que plus l'on se dirige vers la droite du spectre politique, plus ces déprédations sont importantes. Voilà qui fournit peut-être un indice sur les motivations des auteurs de ces agissements.

Cette situation est bien évidemment très problématique, puisqu'elle est de nature à rompre l'égalité des armes qui devrait prévaloir entre les différentes formations politiques dans le cadre d'une campagne électorale loyale. Dans la mesure où ce phénomène est malheureusement récurrent, la Municipalité peut-elle détailler les mesures qu'elle prend afin de prévenir la commission de tels actes, respectivement tâcher d'appréhender leurs auteurs?

Réponse de la Municipalité

Mme Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – Pour vous répondre et vous donner des informations plus étayées. M. Christe, si vous aviez, comme la plupart des conseillers communaux, l'amabilité de nous envoyer les questions un tout petit peu à l'avance, mais enfin, on va vous dire en tout cas ce qui est fait. Moi, je ne peux pas vous répondre sur le côté répréhensif, malheureusement, par contre, je peux vous dire qu'on travaille avec la Société Générale d'Affichage, comme vous le savez, pour au mieux remplacer au plus vite les affiches qui sont détériorées en collaboration avec les partis.

M. Valentin Christe (UDC) : – Peut-être que par cette réplique et donc la duplique qui est octroyée à la Municipalité, ce sera l'occasion pour peut-être un autre municipal de détailler les mesures sur l'aspect le plus répressif des choses, puisque je suis évidemment au courant du fait que les partis politiques sont invités à livrer un certain nombre d'affiches en quantité supplémentaire pour mettre moi-même chargé d'un certain nombre de ces démarches administratives. Manifestement, en ce qui concerne en tout cas ma formation politique, ce stock supplémentaire d'affiches n'a pas suffi, et j'aimerais donc bien savoir les mesures, encore une fois, qui sont prises de manière, un, à prévenir la commission de ces actes et, deux, à tâcher d'en appréhender les auteurs.

Et puis, je prends pour moi la remarque s'agissant de l'envoi au préalable des questions. Je note quand même que ce phénomène est récurrent à Lausanne, comme je le disais, dans la mesure où depuis que je fais de la politique dans cette ville, c'est-à-dire quasiment une quinzaine d'années, on constate ça tous les 5 ans, donc je n'ai pas l'impression que ma question soit vraiment une surprise.

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Je n'ai pas connaissance de dispositifs de surveillance camouflés de la part de la police s'agissant de la protection des affiches. Toutefois, évidemment, les solutions qui pourraient être amenées sont plutôt de nature techniques, voire liées à de la vidéosurveillance, ce que ce Conseil ne souhaite pas. Par ailleurs, s'agissant de bien, la question plutôt est de la localisation des affiches de façon à accentuer leur visibilité, mais aussi la visibilité de ceux qui les dégradent. C'est des pistes qui pourraient être envisagées.

Question

M. Roland Philippoz (Soc.) : – Ma question s'adresse à monsieur Hildbrand. Elle porte sur l'usage des pistes cyclables et des places de parc pour deux roues. On a pu observer ces derniers temps des petits scooters électriques qui circulent sans plaque, les conducteurs et les passagers ne portent pas de casque. Sur internet on les appelle trottinettes, mais ils ne ressemblent pas du tout à une trottinette et de toute évidence plus à un scooter. Ils sont bridés à 25 km à l'heure, ne nécessitent ni assurance ni permis de conduire si le conducteur a plus de 16 ans. Sont apparus aussi récemment des vélos cargos lourds pouvant transporter jusqu'à 400 kg, certains pouvant même être munis d'une remorque. J'en reviens à ma question, ces nouveaux usagers sont-ils soumis aux mêmes règles que les trottinettes et vélos électriques limités à 25 km/h, soit le droit de rouler sur les pistes cyclables et dans certaines rues et zones piétonnes, et de se parquer sur les places vélos?

Réponse de la Municipalité

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Il m'appartient de répondre à Monsieur Philippoz que j'espère ne pas faire trop de publicité pour les deux engins dont il est question. Le premier objet de la question, nous sommes en présence d'un cycle moteur léger, soit un véhicule à moteur considéré comme un vélo électrique lent. Il peut atteindre une vitesse maximale de 25 km/h avec une puissance de 0,5 kW et un poids maximal de 250 kg. Il est possible de le conduire dès l'âge de 14 ans avec un permis de catégorie M, cycle moteur, dès 16 ans le permis n'est plus nécessaire pour cette catégorie. Le conducteur est soumis aux mêmes règles que les cyclistes. En pratique, cela signifie qu'il circule là où circulent normalement les vélos, chaussées, bandes cyclables, pistes cyclables, sous la réserve de signalisation. En plus, il doit respecter les limitations de vitesse générales et signaler.

Pour cette catégorie, il n'y a pas d'immatriculation ni de plaque de contrôle. Le casque n'est pas obligatoire légalement, même s'il est fortement recommandé. Le conducteur doit rouler avec un véhicule conforme, deux freins, une sonnette ou avertisseur admis, un feu blanc à l'avant et un feu rouge à l'arrière. Les feux doivent être allumés aussi de jour. Il est également interdit de trafiquer l'engin pour augmenter sa vitesse ou sa puissance. La loi permet pour les cyclomoteurs légers avec une place assise conducteur d'avoir aussi une place passager et, selon l'équipement des places pour enfants protégés.

Le deuxième objet, la photo fournie, semble montrer un cyclomoteur léger avec une remorque de marque K-Riol Fourgon XL. En Suisse, les remorques attelées aux cyclomoteurs légers ne peuvent pas dépasser 1 mètre de largeur et dépasser 80 kg de poids effectif. Selon le constructeur, cette remorque affiche un poids à vide de 185 kg, elle n'est donc pas admise à circuler en Suisse puisque ce type de remorque est équipé de son propre dispositif de propulsion. En Suisse, ce dispositif de propulsion ne peut être actif que jusqu'à une vitesse de 6 km/h. dans l'exemple fourni, le constructeur affiche une vitesse atteignable de 25 km/h. Là encore, les normes suisses sont dépassées. Je n'évoquerai pas ici la situation des cyclomoteurs lourds, mais si ça devait être cet objet qui était question, je me tiens à disposition, M. Philippoz, en aparté.

Question

Mme Gaëlle Kovaliv (EàG) : – C'est une question qui s'adresse à Madame Litzistorf. Dans une communication de la Ville du 12 mars dernier, on a appris que le 21 mars prochain, donc ce samedi,

il y aura la 14e Fête de la forêt. Le groupe Ensemble à Gauche dont je me fais le relais aimerait savoir s'il est prévu à cette occasion de faire une campagne d'information et de prévention sur la pollution aux dioxines de carbone. En effet, malheureusement, la manifestation se tient dans la forêt qui est parmi les, ou qui est peut-être même la plus polluée aux dioxines de Suisse et ça nous semblerait être un minimum, une information dans ce sens, mais on n'a rien vu dans le programme, donc on se demandait ce qui serait fait là autour.

Réponse de la Municipalité

Mme Natacha Litzistorf, municipale, Logement, environnement et architecture : – Comme vous le savez, dès le départ, avec le Canton sur cette affaire des dioxines furane, nous avons décidé de communiquer rapidement et largement. Les médias en ont fait les relais et nous avons, de manière corrélée, développé aussi une politique de communication de proximité. Nous sommes allés énormément dans les quartiers, sur les plantages, sur les places de jeux, pour faire de l'information ciblée. Mais vous avez raison, il y a toujours des personnes qui ne sont pas au fait des recommandations qui ont été données par le Canton, d'un point de vue santé, et puis qui ne sont peut-être pas au fait des différents éléments en lien avec le dossier. Raison pour laquelle, vous l'avez vu aussi, on fait une information en continu, notamment sur les sites du Canton et les sites de la Ville.

Vous savez aussi, puisque vous avez voté deux résolutions en fin d'année, une résolution de Mme Cavalli, une résolution de Mme Sangra, qui demandaient justement de faire un peu plus d'informations et très précisément de mener une campagne d'informations à plus large échelle, touchant toute la population lausannoise. Les équipes sont en train de travailler sur le sujet, vous aurez aussi la primeur par ce biais-là de réponse à ces résolutions. Ceci étant dit, on prend aussi le point qui est intéressant de profiter des événements du type Fête de la forêt pour faire pourquoi pas un stand de ce type-là. On prend le point pour l'année prochaine. Et je terminerai par dire que dans la forêt du bois de Sauvabelin, dans le bois de Sauvabelin, il y a, il faut le dire, des panneaux qui sont là toute l'année et qui informent justement les visiteurs de tous les âges possibles pour se comporter de manière adéquate. Donc ça, c'est aussi une information qui est en continu sur le site, ce qui est conforme, justement, aux demandes et aux décisions qui ont été prises par le Canton.

Question

Mme Josée Christine Lavanchy (UDC) : – Je vous prie de m'excuser, je pensais peaufiner une question pour le prochain Conseil communal, mais, comme je ne pourrais y assister, je m'adresse à vous aujourd'hui. Un énorme chantier s'étend au carrefour de la Maladière et visiblement on y fait une nouvelle voie de circulation. Dans une Suisse à bientôt 10 millions d'individus, les accidents et accrochages y sont quotidiens. Or, je m'exprime au nom de propriétaires de chiens à nouveau inquiets ou courroucés, on nous barbote encore une grande parcelle d'espace vert libre pour nos compagnons contribuables aussi au lieu dit Bretelle de la Maladière. Comment allez-vous compenser ce grignotage permanent et quand allez-vous répondre au postulat de M. le conseiller communal Jacques Pernet sur le respect dû à nos animaux à poils.

Réponse de la Municipalité

Mme Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – Là aussi, nous pourrions fournir au Conseil et aux auditeurs du Conseil une information plus étayée si on avait la question au préalable, je peux juste vous dire que le giratoire de la Maladière est de la compétence de la Confédération. Je ne peux pas vous donner plus d'informations que ça. À ce stade, j'aurais pu me renseigner, évidemment, auprès d'eux si j'avais eu la question un peu en avance.

Réponse au postulat de Céline MISIEGO : «Pour de nouvelles places profondément lausannoises ?»

Rapport-préavis 2025/48

Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant

Discussion

Mme Romane Benvenuti (Les Verts), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

Le président : – La parole n'est pas demandée. Donc, on va voter à main levée pour ce rapport de préavis

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la conclusion de la commission.

(insérer délibéré)

M. Vincent Vouillamoz (V'L), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport et vous confirme l'unanimité du vote de la commission.

Le président : – Très bien, on va voter à main levée. Donc, les personnes qui acceptent les conclusions de ce rapport-préavis lèvent la main. Très bien, les personnes qui refusent lèvent la main. Les personnes qui s'abstiennent lèvent la main. Et la conclusion est acceptée à l'unanimité.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la conclusion de la commission.

(insérer délibéré)

Postulat de M. Ilias PANCHARD : «Garantir enfin la salubrité et la sécurité du bâtiment de la rue de Genève 85, quitte à l'exproprier»

Rapport

(insérer rapport)

Discussion

M. Olivier Bloch-Pagnot (PLR), rapporteur : -Je n'ai rien à ajouter à mon rapport, si ce n'est vous rappeler qu'en vœu a été soumis à la commission qui l'a accepté à l'unanimité. Et le rapport de commission s'est soldé avec une unanimité de oui.

Vœu

La Commission souhaite que les rapports de la Commission de salubrité soient joints au rapport-préavis, si le postulat est renvoyé à la Municipalité.

Le président : – Est-ce qu'il y a quelqu'un qui souhaite prendre la parole? Donc, ce n'est pas le cas. On va passer au vote, on va voter à main levée. Donc, les personnes qui acceptent les conclusions lèvent la main. Les personnes qui refusent lèvent la main. Les personnes qui s'abstiennent lèvent la main. À l'unanimité, vous avez accepté les conclusions de ce postulat.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la conclusion de la commission.

(insérer délibéré)

Renaturation des cours d'eau lausannois – première étape

Préavis 2025/30

Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant

Discussion

Mme Caroline Devalloné Dinbali (Soc.), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport. Et sans surprise, il a été accepté à l'unanimité. Les 4 conclusions ont été votées de manière groupée.

Le président : – Très bien. La discussion n'est pas demandée. On va passer au vote à main levée, les personnes qui acceptent les conclusions de ce rapport-préavis, lèvent la main. Les personnes qui refusent lèvent la main. Les personnes qui s'abstiennent lèvent la main. À l'unanimité, ce rapport-préavis est accepté et on a traité cet objet.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la conclusion de la commission.

(insérer délibéré)

Postulat de Mme Anouck SAUGY «Lausanne sous la loupe : les indicateurs qui font marcher la machine !»

Rapport

(insérer rapport)

Discussion

Mme Gaëlle Kovaliv (EàG) : –Je n'ai rien à ajouter à ce rapport où les conclusions ont été votées à l'unanimité.

Le président : – La parole n'est pas demandée, donc on va voter un mal levé. Les personnes qui acceptent le postulat de madame Anouck Saugy, lèvent la main. Les personnes qui refusent lèvent la main. Les personnes qui s'abstiennent lèvent la main. À l'unanimité, vous avez accepté ce postulat.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la conclusion de la commission.

(insérer délibéré)

Réponse au postulat de Madame Céline Misiego et consorts « Favorisons des camps scolaires écologiques »

Rapport-préavis 2025/53

Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant

Discussion

Mme Anouck Saugy (PLR), rapportrice suppléante : – J'ai rien à ajouter au rapport.

Le président : – On passe au vote. Donc, les personnes qui acceptent le rapport, donc à main levée, votent oui. Les personnes qui refusent, les personnes qui s'abstiennent. Donc, à l'unanimité, vous avez accepté ce rapport.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la conclusion de la commission.

(insérer délibéré)

Société coopérative d'habitation Lausanne (SCHL) - Construction d'un immeuble de 105 logements d'utilité publique (LUP) à la rue de la Borde 45-49/chemin des Crêtes 26-28, dont 71 logements à louer

abordable (LLA) et 34 logements à loyer modéré (LLM) - Octroi des aides publiques prévues par la loi du 9 septembre 1975 sur le logement (LL) pour les 34 LLM»

Rapport-préavis 2025/42

Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant

Discussion

Mme Romane Benvenuti (Les Verts), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport et la Commission a accepté le préavis à l'unanimité.

Mme Marie-Thérèse Sangra (Les Verts) : – Le projet pour lequel on nous demande d'approuver une aide à la pierre est exemplaire à maints égards. Il vise à maintenir une offre pérenne et diversifiée de logements d'utilité publique au centre-ville, à la Borde, plus exactement, répondant ainsi aux besoins des ménages à faible et moyen revenu. Ce sont 100 % de logements d'utilité publique qui seront construits, dont 34 logements à loyers modérés et 71 logements à loyers abordables. Un APEMS, un espace jeune, l'espace jeune Borde, des commerces, des dépôts et un parking souterrain comprenant 161 places de vélo seront également prévus.

Le projet prévoit aussi de nouvelles places de parc pour les voitures au vu du manque de places dans le quartier. Il permettra d'accueillir une mixité générationnelle des jeunes, des familles, des seniors, et aussi disposant d'une mixité de moyens économiques, puisque ce sont des LLM et des LLA. Une attention particulière a été mise sur la création de 4 pièces, puisque le quartier est principalement de profil familial. La SCHL est maître d'ouvrage et est, de manière générale, très réceptive aux demandes de la Ville. Le bilan énergétique des nouveaux bâtiments est excellent, puisque leur COCB obtiendra l'étiquette AA. La vétusté et le mauvais état des bâtiments existants Justifier dans ce cas très précis leur démolition plutôt que leur rénovation.

L'aide à la pierre pour laquelle nous sollicitons votre approbation permet d'abaisser les loyers de 25% pendant une période de 15 ans. Il s'agit d'une subvention annuelle linéaire de 76 618 francs pendant 15 ans octroyés par la commune et également par le Canton, ce qui fait un total d'aide sur 15 ans de deux fois 1 149 270. Dans le statut actuel, les aides durent 15 ans, mais les logements restent après ce délai-là des LLM, avec un mécanisme de contrôle cantonal qui dure au moins pendant les cinq années qui suivent. Les loyers restent ainsi modérés par rapport au prix du marché. Le mécanisme d'accès et de contrôle reste le même pendant un minimum de 20 ans, et aussi longtemps que la société ne demande pas d'être libérée de ces contrôles. Cette aide active permet donc de garantir un loyer modéré pendant une période fixe, avec des loyers plus bas sur le long terme. Pour tous ces motifs, les Verts et Vertes et les jeunes Verts et Vertes vous recommandent d'accepter avec enthousiasme les conclusions de ce préavis.

Le président : – Donc la parole n'est pas demandée. On va passer au vote de deux conclusions et on va voter à main levée. Les personnes qui soutiennent la conclusion n°1, les personnes qui soutiennent lèvent la main. Les personnes qui refusent lèvent la main. Les personnes qui s'abstiennent lèvent la main. À l'unanimité, vous avez accepté la conclusion numéro 1.

Et nous passons à la conclusion numéro 2. Les personnes qui soutiennent la conclusion numéro 2 lèvent la main. Les personnes qui refusent la conclusion numéro 2, lèvent la main. Les personnes qui s'abstiennent lèvent la main. À l'unanimité, vous avez accepté les deux conclusions et cet objet est traité.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la conclusion 1 de la commission

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la conclusion 2 de la commission

(insérer délibéré)

Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) - revente en droits de superficie de trois bâtiments acquis par voie de préemption à la Société Immobilière lausannoise pour le Logement SILL S.A»

Préavis 2025/50

Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant

Discussion

M. Yvan Salzmann (Soc.), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport. Pour la première conclusion, c'était oui à l'unanimité. Pour la deuxième conclusion, huit oui, un non et zéro abstention. Conclusion 3, neuf oui, unanimité. Conclusion 4, huit oui, un non, pas d'abstention. Conclusion 5, sept 8 oui, 2 non, 0 abstention. Et conclusion 6, 8 oui, 1 non, pas d'abstention.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Sans grande surprise, les Vertes et Verts soutiennent, naturellement, d'une part, l'utilisation du droit de préemption pour acquérir des bâtiments et préserver ainsi sur le long terme des logements à loyer abordables et d'autre part, soutiennent aussi la revente en droits de superficie, tel que proposé ici de ces immeubles à des sociétés d'utilité publique comme on l'avait voté récemment ou aujourd'hui à des sociétés en main de la Ville de Lausanne comme la SILL avec aussi ces conditions importantes qui sont posées par la Ville de Lausanne notamment pour l'assainissement énergétique des bâtiments, mais aussi pour la préservation des locataires.

Je ne m'étalerai donc pas en détail ce soir sur ces éléments généraux, je crois qu'on a eu l'occasion de discuter à de nombreuses reprises ici des débats sur ce droit de préemption, notamment dans le cadre du préavis 2025/17 pour la revente des sept premiers bâtiments et je me concentrerai ici juste sur deux points particuliers. Tout d'abord, relever qu'aujourd'hui, à la date de ce préavis, l'ensemble des immeubles acquis par voie de préemption depuis 2020 ont été reconnus d'utilité publique, soit 327 logements. Je pense qu'on peut le saluer. Il y a eu beaucoup de critiques de la droite à ce propos, je pense qu'aujourd'hui, ils n'auront plus rien à dire puisque c'est désormais chose faite.

Et deuxièmement, plus spécifiquement sur la revente en DDP de trois bâtiments à la Société Immobilière lausannoise pour le Logement, la SILL, donc l'objet direct du présent préavis, je tiens ici à saluer l'excellente gestion de cette société qui a été créée en 2009. Aujourd'hui on voit par le présent préavis que cette société a une situation financière qui est saine, ce qui lui permet tant de rémunérer annuellement la Ville de Lausanne que d'avoir aussi une trésorerie suffisante pour acquérir aujourd'hui ces trois immeubles sans apports supplémentaires de fonds de la part de la Ville de Lausanne. Je pense qu'on peut le saluer, on peut féliciter aussi l'ensemble de ces acteurs, notamment notre municipale Natacha Litzistorf qui est présidente du Conseil d'administration, mais aussi son vice-président qui nous fait l'honneur de sa présence ce soir, notre ancien collègue Yves Ferrari, qui œuvre aussi depuis de nombreuses années au bien de cette société. Nous soutenons donc tant le développement de la SILL que ce préavis, et nous invitons aussi à l'accepter.

M. Samuel de Vargas (Soc.) : – Le projet dont il est question aujourd'hui s'inscrit dans une politique que le groupe socialiste défend depuis longtemps, utiliser les outils à disposition de la Ville pour soustraire des logements du marché libre complètement dérégulé, préserver des loyers abordables et renforcer durablement le parc de logements d'utilité publique. Depuis l'entrée en vigueur du droit de préemption, Lausanne a pu acquérir 15 immeubles représentant 327 logements, précisément pour les retirer de la logique purement spéculative dans laquelle ils allaient fatalement tomber sans l'intervention décisive de la Ville.

Le préavis qui nous est soumis aujourd'hui poursuit cette logique de manière cohérente. Il ne s'agit pas d'un désengagement de la Ville, bien au contraire. Lausanne conserve la maîtrise du sol grâce aux droits de superficie tout en confiant les bâtiments à la SILL, une société détenue par la collectivité publique, solide financièrement, et engagée en faveur de la mise sur le marché de logements abordables.

Cette opération présente plusieurs avantages très concrets. D'abord, elle permet de pérenniser l'utilité publique des logements bien au-delà du cadre minimal de la L3PL. Là où la loi prévoit un contrôle sur 25 ans pour une partie des logements, le DDP permet ici un contrôle sur toute la durée du droit de superficie, soit 90 ans, et sur la totalité des logements concernés. Ensuite, elle permet également

d'accélérer l'assainissement énergétique de ces immeubles. Les travaux devront être engagés dans des délais précis avec des garanties fortes, ce qui répond à la fois aux enjeux climatiques et à la nécessité d'améliorer la qualité du bâti.

Et enfin, et surtout, cette opération protège les locataires. Le maintien des baux est explicitement prévu, y compris pendant les travaux, ce qui est essentiel. Préserver des logements abordables, ce n'est pas seulement conserver des murs, c'est aussi garantir des conditions de vie stables pour les habitants et habitants qui y vivent, et ce, parfois depuis des dizaines d'années. La répartition proposée du produit de la vente paraît aussi tout à fait défendable. Oui, les rénovations du patrimoine bâti sont nécessaires, mais il est aussi indispensable de réalimenter le crédit d'acquisition pour que la Ville puisse continuer à agir lorsque des opportunités se présentent. Il convient également de souligner que, si certaines rénovations tardent, ce n'est pas uniquement une question de moyens, mais aussi de capacité de mise en œuvre. Dans ce contexte, confier ces objets à la SILL est une solution pragmatique, efficace et qui garantit la poursuite des intérêts publics à long terme. Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste vous invite à soutenir avec enthousiasme l'ensemble des conclusions de ce préavis.

M. Jean-Marc Béguin (VL) : – On ne va pas refaire ici le débat sur l'odorat de préemption. Le groupe Vert Libéral soutient la revente de ces 3 bâtiments à la SILL. Nous saluons en particulier la gratuité du DDP pendant 10 ans pour permettre l'assainissement énergétique des bâtiments, ce qui a permis aussi de trouver une solution financière acceptable pour les nouveaux propriétaires.

Nous allons soutenir les conclusions, à l'exception de la conclusion 5. Si nous saluons le pas et en notre direction avec une attribution des produits de vente pour 50 % à l'assainissement énergétique des bâtiments et 50 % au fonds d'acquisition, nous aurions souhaité que l'entier de la somme soit versé pour l'assainissement énergétique. Nous estimons par ailleurs aussi par souci de transparence que la dotation du fonds d'acquisition doit se faire par une décision ad hoc du Conseil communal et non pas par des rajouts dans d'autres préavis. Nous refuserons donc la conclusion 5 et accepterons les autres.

Mme Léonie Kovaliv (EàG) : – Le groupe Ensemble à Gauche vote en faveur de ce préavis et reste néanmoins attentif à ce que les exigences citées en commission, telles que de maintenir les locataires en place durant les travaux ou, dans le cas où ce ne serait pas possible, de les reloger pendant la durée de ceux-ci, seront bien respectées.

Mme Eliane Aubert (PLR) : – Donc, vous connaissez la position du PLR par rapport au droit de préemption, nous n'allons pas y revenir, nous allons étudier plus en détail les immeubles qui ont été vendus à la SILL et la question se pose, est-ce que la SILL, vraiment, avec tous les immeubles qu'elle contient, est-ce qu'elle a l'assise nécessaire pour gérer un parc aussi massif et vieillissant?

D'autre part, donc, pour l'instant, la SILL n'emprunte pas complètement l'argent, donc elle donne l'argent, mais à terme, la SILL qui est propriété de la Ville de Lausanne, avec ses emprunts bancaires, si les taux d'intérêt augmentent, donc la dette de la Ville va encore augmenter. Donc effectivement, ce sont des logements d'utilité publique qui vont rester des LUP. La Ville a décidé de les vendre, on n'y peut rien. On reste sceptique sur l'avenir de la SILL, c'est tout ce qu'on peut dire. Et puis, le PLR va s'abstenir sur ce préavis.

M. Grégoire Junod, syndic : – D'abord je vous remercie, je remercie la Commission pour son soutien au préavis et manifestement le Conseil Communal aussi ce soir. Effectivement pour ce projet qui est important, qui concrétise un engagement fort, qui est celui d'activer le droit de préemption et de de pouvoir, pas forcément de manière dogmatique, mais de pouvoir, quand c'est possible et quand c'est opportun, céder les immeubles acquis à des coopératives ou à des sociétés de la Ville pour garantir dans la durée sur 90 ans en droits de superficie, la pérennité des loyers abordables, offrir des rendements à la Ville raisonnables sur le sol, permettre de garder le locataire et de rénover les appartements. Ça me paraît de ce point de vue là vraiment un cercle vertueux comme opération et en même temps à la Ville de récupérer une partie des fonds, l'essentiel des fonds qu'elle a injectés pour les acquisitions et de ce point de vue là de pouvoir soit rénover son parc, soit effectivement acquérir de nouveaux immeubles en droit de préemption.

J'aimerais ici rappeler qu'on est sans doute face à un des enjeux majeurs qui nous attendent ces prochaines années en matière de logement. Il y a des enjeux de création et de construction de nouveaux logements, notamment pour les familles, pour les jeunes, pour les personnes qui souhaitent

pouvoir s'installer à Lausanne et qui ont besoin de logements qui soient simplement accessibles et abordables. Je vous donne un exemple, un projet dont on a beaucoup parlé dans les médias et dont la présidente du Conseil d'État s'est vantée à l'inauguration d'être un modèle exemplaire en termes de logements, qui est la tour Tilia à Malley. On n'est pas sur le territoire lausannois, mais allez jeter un petit coup d'œil sur les loyers qui sont proposés dans la tour Tilia, les loyers, même dans les étages inférieurs, affichent régulièrement des montants en mètres carrés qui dépassent 400 francs. 420, 430, 450, 460 francs le mètre carré pour les appartements.

C'est dire si on a besoin aujourd'hui dans cette Ville de logements à loyer abordable pour permettre non pas à des personnes qui n'ont pas de revenus, mais à des personnes qui ont des revenus normaux, qui ont des familles ou qui sont à la retraite ou qui sont étudiants de pouvoir simplement se loger à des prix qui soit raisonnable et qui soient un tant soit peu fondés sur les coûts de construction et sur des rendements raisonnables des opérations. De ce point de vue là, le droit de préemption est un très bon outil pour pouvoir préserver un parc de logements à loyer abordable. Et j'insiste sur un enjeu majeur, qui est effectivement le vieillissement du parc lausannois, pas celui de la Ville de Lausanne, mais globalement celui de l'ensemble de la ville. On a de très nombreux ensembles locatifs à Lausanne qui ont des loyers relativement modestes et qui vont devoir être rénovés ces prochaines années pour des questions d'assainissement énergétique, de changement du mode de chauffage, d'assainissement de la façade, bref, qui vont devoir être confrontés à des rénovations lourdes et qui, si on n'y veille pas, vont nous amener à des situations comme celles qu'on a pu lire dans la presse à Genève ou à Zurich, comme celles qu'on a failli vivre à Lausanne à la Rouvraie, où c'est parfois des dizaines, voire des centaines de locataires qui sont mis à la porte au prétexte d'une rénovation, avec des loyers qui sont fortement augmentés et de nouveaux locataires qui sont accueillis derrière.

Donc on doit être attentif aujourd'hui à notre population et notamment aux retraités qui, souvent, vivent dans les logements depuis très longtemps et qui ont encore des petits loyers et qui ne peuvent pas forcément se permettre des travaux importants et une expulsion ou la nécessité de trouver un appartement sur le marché libre. Donc, le droit de préemption est un très bon outil pour ça, et notamment quand on les recède derrière des coopératives qui s'engagent à les rénover en gardant les locataires ou en les relogant et en les remettant ensuite dans les logements sans rupture de bail, c'est un extrêmement bon modèle. Et moi, je vous remercie en tout cas de ce soutien, à ce préavis.

Je regretterai quand même au passage, puisqu'une partie de la droite va sans doute voter aussi ce préavis ou s'abstenir de vous signaler que la même la minorité de ce soir, la majorité PLR UDC au Grand Conseil a accepté une motion de M. Moscheni qui elle vise précisément à interdire aux communes de céder les terrains acquis en droit de superficie ou les immeubles acquis en droit de superficie. Voilà donc ce que nous faisons ce soir, qui me paraît être vertueux du point de vue écologique, du point de vue social et du point de vue financier, eh bien si la motion Moscheni devait se concrétiser et être in fine approuvée par le Grand Conseil, on ne pourrait plus le faire. Et donc, on a un véritable enjeu aujourd'hui à défendre le droit de préemption qui est attaqué de toutes parts par la droite au Grand Conseil, il y a toute une série de motions qui ont été déposées à ce sujet et c'est un enjeu qu'on va devoir aujourd'hui défendre. Les villes en ont besoin et la population lausannoise en a besoin.

Le président : – La parole n'est plus demandée concernant la discussion générale et on va maintenant faire la discussion DDP par DDP.

Discussion s/DDP bien-fonds 6868 Béthusy.

La parole n'est pas demandée.

Discussion s/DDP bien-fonds 1744 Egralets.

La parole n'est pas demandée.

Discussion s/DDP bien-fonds 1744 Jomini.

La parole n'est pas demandée.

Le Conseil, par une majorité de oui, 0 non et quelques abstentions, approuve la conclusion 1 de la commission.

Le Conseil, par une majorité de oui, 0 non et quelques abstentions, approuve la conclusion 2 de la commission.

Le Conseil, par une majorité de oui, 0 non et quelques abstentions, approuve la conclusion 3 de la commission.

Le Conseil, par une majorité de oui, 0 non et quelques abstentions, approuve la conclusion 4 de la commission.

Le Conseil, par une majorité de oui, 3 non et quelques abstentions, approuve la conclusion 5 de la commission.

Le Conseil, par une majorité de oui, 0 non et quelques abstentions, approuve la conclusion 6 de la commission

(insérer délibéré)

Création d'une Association de communes en charge de la gestion des eaux urbaines du bassin versant de la STEP de Vidy et des installations intercommunales y afférentes - approbation des statuts»

Préavis 2025/54

Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant

Discussion

M. Yvan Salzmann (Soc.), rapporteur suppléant : – Je n'ai rien à ajouter à un rapport qui n'est pas le mien, mais qui est un excellent rapport. Je vous donne, si vous voulez bien, les votes des trois conclusions. Conclusion 1, 12 oui, donc à l'unanimité. Conclusion 2, 12 oui, à l'unanimité. Et conclusion 3, également l'unanimité, avec 12 oui. Voilà qui est clair.

Mme Alexandra Gerber (Les Verts) : – Il s'agit d'un préavis important qui mérite une prise de parole malgré l'unanimité en commission. De quoi parle-t-on? Le titre du préavis résume bien son contenu. Il s'agit donc de créer une association de communes, l'AGEV, pour la gestion des eaux urbaines du bassin versant de la STEP de Vidy, c'est-à-dire les eaux usées et mixtes qui sont amenées à la STEP. L'AGEV, qui regroupe 17 communes, reprendra la propriété et la gestion des installations intercommunales, soit les conduites et les autres ouvrages ayant un caractère intercommunal. Les canalisations purement locales, soit environ les 90 %, restent donc de compétence communale.

Pourquoi faut-il soutenir la création de l'AGEV? Aujourd'hui, le réseau d'évacuation qui mène à la STEP est géré par 76 entités différentes. La coordination des mesures et des investissements est donc extrêmement difficile et lacunaire. Ceci impacte la qualité de l'eau, notamment de la Chambronne et de ses affluents, qui sont pollués par de nombreux mauvais branchements et réseaux séparatifs mal ou sous-dimensionnés.

Parlons maintenant des statuts que nous devons vous approuver ce soir. En juin 2025, nous avons déjà eu une première commission consultative pour examiner l'avant-projet de statut. La commission avait alors demandé certaines modifications qui se retrouvent pour l'essentiel dans le projet que nous validons aujourd'hui. Il s'agit surtout de s'assurer que Lausanne soit équitablement représentée dans le Conseil intercommunal de l'AGEV sans pour autant écraser les autres communes. La Commission avait donc demandé une délégation de la taille au moins d'une grande commission, aussi pour assurer la représentativité de tous les partis. C'est chose faite avec l'article 13 des statuts, selon lequel Lausanne aura droit à 17 des 63 sièges, soit 26%.

Des améliorations ont également pu être obtenues pour la facturation des frais généraux du Service de l'eau lausannois qui travaillera pour l'AGEV, c'est l'article 10 des statuts, ainsi que pour la coordination des chantiers de l'AGEV avec ceux de la Ville. Je vous renvoie à l'article 20 des statuts. Finalement, et c'est un point important pour notre groupe, le préavis indique maintenant au chapitre 7 sur la durabilité que des interventions permettant de sortir les collecteurs des cours d'eau seront privilégiées dans la mesure du possible.

Dans l'ensemble, nous sommes satisfaits des modifications obtenues. Le groupe des Vertes et jeunes Vertes salue le projet de l'AGEV en tant qu'avancée importante pour améliorer la gestion des eaux usées et l'état des cours d'eau dans le bassin versant de la STEP. Notre groupe va donc soutenir le préavis à l'unanimité et vous encourage de faire de même.

Mme Gaëlle Kovaliv (EàG) : –Je voulais prendre la parole pour Ensemble la gauche, qui salue le travail énorme fourni pour coordonner toutes ces communes et la qualité de ce document en vertu des discussions qui ont émergé dans la commission. Nous, avec Ensemble la gauche, on est favorable à donner le feu vert et à voter en faveur de ces résolutions pour avancer le plus vite possible vers une gestion coordonnée de l'eau, notamment pour s'assurer de sa protection et de celle des biotopes impliqués.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la conclusion 1 de la commission.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la conclusion 2 de la commission.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la conclusion 3 de la commission.

(insérer délibéré)

Postulat de Mme Christelle RIGUAL : «L'offre suit son cours... place à la qualité dans l'accueil de jour des enfants à Lausanne !»

Développement

(insérer doc)

Discussion préalable

(insérer délibéré)

Postulat de Mme Virginie ZÜRCHER : «Pour un dispositif lausannois contre les violences sexistes, sexuelles, domestiques et de genre»

Développement

(insérer doc)

Discussion préalable

(insérer délibéré)

Postulat de Mme Virginie CAVALLI : «Pour un renouveau sportif et populaire du Stade de la Pontaise, toutes et tous à l'eau !»

Développement

(insérer doc)

Discussion préalable

Un membre du Conseil demande le renvoi en commission.

La demande étant appuyée par le nombre suffisant de voix, le postulat est renvoyé à une commission.

Postulat de Mme Tatiana TAILLEFERT : «Pour une rue du Petit-Rocher qui réponde aux besoins de ses usagères et usagers»

Développement

(insérer doc)

Discussion préalable

(insérer délibéré)

Postulat de M. Samson YEMANE : «Renforcement des procédures administratives de lutte contre le racisme et les discriminations»

Développement

(insérer doc)

Discussion préalable

Un membre du Conseil demande le renvoi en commission.

La demande étant appuyée par le nombre suffisant de voix, le postulat est renvoyé à une commission.

Postulat de M. Ilias PANCHARD et crts : «Pour une véritable police de proximité à Lausanne»

Développement

(insérer doc)

Discussion préalable

Un membre du Conseil demande le renvoi en commission.

La demande étant appuyée par le nombre suffisant de voix, le postulat est renvoyé à une commission.

Postulat de M. Louis DANA : «Pour un Big Bang de la vitesse commerciale des bus à Lausanne !»

Développement

(insérer doc)

Discussion préalable

Un membre du Conseil demande le renvoi en commission.

La demande étant appuyée par le nombre suffisant de voix, le postulat est renvoyé à une commission.

Postulat de M. Loris SOCCHI : « Pas de fachistes dans nos quartiers »

Développement

(insérer doc)

Discussion préalable

Un membre du Conseil demande le renvoi en commission.

La demande étant appuyée par le nombre suffisant de voix, le postulat est renvoyé à une commission.

Postulat de M. Loris SOCCHI : « La solution à la pénurie de policièr-e-x-s »

Développement

(insérer doc)

Discussion préalable

Un membre du Conseil demande le renvoi en commission.

La demande étant appuyée par le nombre suffisant de voix, le postulat est renvoyé à une commission.

La séance est levée à 19h35

Première partie

Membres absents excusés : Mme Isabelle Bonillo ; M. Pierre Conscience ; Mme Sima Dakkus ; Mme Lana Damergi ; Mme Alice Girardet ; Mme Paloma Graf ; M. Günter Hanisch ; M. Mountazar Jaffar ; M. Jean-Blaise Kalala ; Mme Virginie Kyriakopoulos ; Mme Naomi-Alexandra Matewa ; Mme Franziska Meinherz ; Mme Patrizia Mori ; M. Johan Pain ; M. Jean-Claude Seiler ; Mme Agathe Sidorenko ; M. Samson Yemane..

Membres absents non excusés : Mme Pauline Blanc ; Mme Virginie Cavalli ; Mme Preeti Damon ; Mme Klesta Krasniqi ; Mme Gaele Mieli ; M. Jacques Pernet ; M. Olivier Bloch Pagnot ; Mme Najja Trottet ; Mme Diane Wild.

Membres présents	74
Membres absents excusés	17
Membres absents non excusés	9
Effectif actuel	100

À 20 h 05, à la salle du Conseil communal, à l'Hôtel de Ville.

Interpellation urgente de M. Ilias PANCHARD (Les Verts) et consorts : « **La justice donne raison aux Taxis B : quand est-ce que la Municipalité mettra fin à l'inégalité de traitement ?** »

Développement

(insérer doc)

Discussion

M. Ilias Panchard (Les Verts) : – Quelques petits mots d'introduction. Je vous promets, je ne serai pas long. Je crois que l'essentiel est dans le texte. L'introduction est aussi assez courte, mais ce sujet des taxis n'a pas forcément été suivi par tout le monde, hors association du dit suivi de l'association intercommunale des taxis. J'interviens pour une raison assez simple. Je ne remonte pas à l'historique, à l'arrivée d'Uber en Suisse, dans le canton de Vaud et à Lausanne, qui a évidemment bouleversé toute l'organisation des taxis, mais peut-être comprendre un petit peu pourquoi cette interpellation maintenant. Évidemment, je fais partie de gens qui ont un petit peu suivi ce sujet, mais qui ont attendu cette décision de justice. Je pense que la Municipalité l'attendait aussi, évidemment, les recourantes et recourants l'attendaient et ça permet peut-être d'éclaircir un petit peu les choses.

Donc le but de l'interpellation il est double. Le premier c'est de comprendre un peu pourquoi tant de temps et pourquoi tant d'attentes pour au final faire ce que le Tribunal cantonal exige, c'est-à-dire reconnaître les taxis B comme des taxis A qui auront droit à un usage plus élargi du domaine public, on verra en combien de temps. On verra comment on en est arrivé là? Comment ça se fait que d'autres taxis ont été accueillis, si j'ose dire, au sein de cette association, ont pu bénéficier de l'ensemble des droits auxquels les taxis ont droit depuis un certain nombre d'années? Voilà, de comprendre un petit peu comment est-ce que c'est le cas, quelle était l'analyse du municipal en charge du dossier depuis une dizaine d'années maintenant. On parle souvent de liberté économique parmi certains milieux politiques dans ce Conseil et je crois que c'est assez intéressant de comprendre comment on en est arrivé là, étant donné que le jugement, justement, parle de cette question de liberté économique qui a été clairement violée.

Sur le but de l'interpellation, évidemment, c'est un peu de voir à quelle vitesse la Municipalité va agir pour inclure ces taxis B, enfin, supprimer cette catégorie de différents taxis à Lausanne. Je crois que la décision doit s'appliquer assez rapidement. Évidemment, il y a quelques contraintes techniques, mais je crois que le rôle du Conseil communal, maintenant, c'est de mettre un certain nombre de pressions et aussi de questionner un certain nombre d'autres choses, mais je crois qu'il y aura peut-être un certain nombre d'autres interventions, voire de résolutions. Donc je passe aux questions, puis je réinterviendrai peut-être après, suite aux réponses municipales concernant.

Première question. Sur quelle base la Municipalité justifie-t-elle cette inégalité de traitement appliquée durant des années?

Réponse de la Municipalité

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Je remercie M. Panchard pour son interpellation urgente. Peut-être dire certains mots en préambule. Déjà, exonérer toute la Municipalité de Lausanne des questions et des interrogations de M. le conseiller Panchard. La Municipalité de Lausanne n'est pas l'autorité compétente s'agissant des questions de taxi. C'est le Conseil intercommunal, respectivement le comité de direction qui s'en préoccupe. La décision cantonale nous a surpris, il faut le reconnaître. En effet, la situation des taxis A et des taxis B n'est à l'origine pas une réponse à Uber. Ce sont de vieilles classifications entre des entreprises qui, à la suite d'une longue liste d'attentes, obtenaient la possibilité d'un usage accru du domaine public et étaient dans la catégorie A. Et puis, pour faire patienter un certain nombre de personnes non soumises au numerus clausus, qui était la contrepartie de l'usage accru, et bien, la catégorie B existait, mais elle permettait que d'intervenir sur appel sans ces usages accrus du domaine public et sans les obligations, par exemple, de la centrale d'appel.

Donc cette distinction entre les A et les B, elle date de bien avant l'arrivée d'Uber. Elle répondait à d'autres besoins et à d'autres difficultés. Et quand le Canton a choisi de changer la loi, eh bien, il n'a pas fait cette distinction. Il n'a fait qu'une seule distinction, les taxis concessionnés, ex-A, si je peux m'exprimer ainsi, et puis les VTC. Et il y avait donc des taxis B qui avaient une bonbonne qui a été identifiée, qui avait un central, qui s'était organisé, qui avait trouvé un modèle économique, qui avait des courses régulières, des liens, et qui nous ont demandé de pouvoir continuer à exister. La question s'est donc posée, est-ce qu'il faut les intégrer aux taxis A, au mépris des règles que le Tribunal fédéral nous avait imposées, de faire un appel d'offres, puisqu'il n'y avait plus la liste d'attente, et comme il n'y avait pas le numerus clausus, bien évidemment, le nombre de taxis concernés a fait exploser le système à ce moment-là.

Nous avons choisi une autre voie, nous avons discuté avec le Canton et trouvé à maintenir à titre transitoire pour les taxis ex-B une situation qui leur permettait d'être ni VTC, ni A avec une pleine concession, mais avoir quelques avantages dans l'usage du domaine public, notamment les voies de bus, etc. Et ces éléments-là, ils ont été discutés, ils ont été présentés aux taxis. Les taxis B étaient soulagés de ne pas devoir démonter les bonbonnes, la signalétique qu'ils avaient sur leur véhicule. Ils n'avaient pas à changer de modèle. Ils continuaient à survivre le temps de pouvoir obtenir, au travers des appels d'offres, de devenir des taxis A ou de changer de modèle et de s'affilier, par exemple, aussi en partie à des centrales d'appel Uber. Il y a donc une volonté de préserver cette partie des chauffeurs qui n'avaient pas de numéris clausus, qui n'avaient pas non plus d'un nombre minimal d'heures et puis qui avaient des existences économiques différentes de celles des taxis A.

Donc on avait ce système qui a duré plusieurs années, qui a été contesté en justice par un biais assez innovant, c'est-à-dire que ces taxis ex-B sont venus se parquer sur des emplacements réservés aux A, aux concessionnés, ont été sanctionnés parce que la police fait son travail du fait qu'ils ne respectaient pas les règles sur les taxis et l'occupation du domaine public. La Ville de Lausanne a confirmé cette décision par le biais de la commission des contraventions, le Tribunal de police a confirmé cette décision et c'est la raison pour laquelle ça a duré plusieurs années et puis là nous avons une décision contraire de la CDAP qui nous enjoint à cesser cette distinction entre les ex-A et les ex-B.

J'ajoute que nous n'étions pas partie à cette procédure, nous n'avons pas pu dérouler nos arguments et au fond, la décision du tribunal, même si elle le dit dans son texte qu'il n'y a pas lieu de maintenir cette distinction, nous aurions pu simplement gérer l'absence d'amende pour se parquer à des emplacements qui sont payés, eux, par les taxis A. Ça provoquait des discussions au niveau du CODIR de l'association intercommunale des taxis. Et c'est dans ce cadre-là, parce qu'on avait 12 recourants, mais 60 ex-B concernées, qu'il a été choisi d'accéder finalement à la demande des recourants, les 12, et de les transformer par décision d'autorité, puisque c'était un solde de ex-B qui était au bénéfice de dispositions transitoires en A. La situation aujourd'hui est qu'il y avait 60 dossiers, une autorisation B a été déposée, quelqu'un qui a arrêté de travailler. Il y a 48 ex-B qui ont déclaré vouloir obtenir une concession. Il y a encore 10 ex-B qui n'ont pas rendu leur décision et puis il y a

une concession qui ne peut pas être attribuée parce que le ex-B concerné a plus de 75 ans. Il y a des conditions claires pour être un chauffeur ou une chauffeuse concessionné A.

Il se peut aussi que des ex-B devenus A déchantent un peu parce qu'il y a des frais fixes, puisque l'activité A est considérée comme une activité principale. Il y a un nombre minimal d'heures à effectuer et évidemment il y a des conséquences en termes d'abonnement à Taxi Service notamment. Donc voilà les raisons pour lesquelles on avait créé cette distinction, c'était pour préserver un certain nombre de taxis ex-B. J'ajoute aussi que la conséquence directe de cette décision, c'est qu'il n'y aura pas de nouvel appel d'offres pour devenir A, puisqu'on a atteint un maximum du nombre de taxis en transformant les ex-B en A.

Et puis, M. Panchard, vous avez mentionné la liberté économique dans votre préambule. Vous avez cité l'arrêt, évidemment qu'il y a une liberté économique, mais elle est contrainte parce qu'il y a un monopole et il y a un *numerus clausus* maximal des taxis A, qui lui aussi a été reconnu par le Tribunal fédéral, donc on est en *demain* d'une liberté qui est assez contrainte. Les constats que nous avons faits ces dernières années, c'est qu'il y a une baisse tendancielle du nombre de courses qui sont effectuées, de la valeur des courses, qui sont dues à de multiples facteurs. Uber, évidemment, les taxis pirates, les taxis d'autres provenances, la façon dont les gens se déplacent, la performance des transports publics. Il faut aussi dire notamment des trajets nocturnes en bus, évidemment que ça pèse sur la situation des taxis professionnels. Et un des objectifs que nous avions, c'était, devant ce constat qui est documenté, devant aussi le constat qu'il est difficile de gagner sa vie correctement comme taxi, que ce soit comme employé ou comme indépendant, eh bien notre objectif de ces dernières années était de réduire le nombre de concessions pour que « le gâteau soit divisible en moins de parts. » Donc la Municipalité n'a pas justifié d'inégalité de traitement, puisque la Municipalité peut être exemptée de critiques dans ce dossier. J'en assume les choses avec le comité de direction. Et puis, de l'autre côté, eh bien, tout ça partait d'un bon sentiment, si je peux m'exprimer ainsi.

M. Ilias Panchard (Les Verts) : – La Municipalité reconnaît-elle que le Tribunal cantonal juge désormais la distinction opérée au niveau intercommunal entre taxi A et taxi B comme contraire au droit cantonal ?

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Alors la Municipalité, encore une fois, ne reconnaît ou n'a pas à se prononcer sur la décision du Tribunal cantonal. On aurait pu relancer la machine judiciaire en prenant une décision administrative contraire à la décision en matière pénale, et puis voir ce qui se passait, puisque d'un côté on n'aurait plus d'amende pour se parquer au mauvais endroit, puis, de l'autre côté on n'aurait pas de transformation des ex-B en A. On a jugé que, vu la cinquantaine de dossiers concernés, ça ne valait pas la peine de tenter un bras de fer juridique, mais qu'il valait mieux trouver une solution transitoire pour ces dossiers qui étaient transitoires. On verra encore une fois si les ex-B arrivent à répondre aux exigences financières qui se posent aux A.

M. Ilias Panchard (Les Verts) : – La Municipalité admet-elle que le maintien de cette distinction constitue une inégalité de traitement et une distorsion de concurrence entre chauffeurs exerçant pourtant tous sous le statut de taxi ?

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Alors l'égalité de traitement, c'est traiter de la même façon des situations pareilles et traiter différemment des situations différentes. Pour nous, il y avait une justification à une situation différente puisque d'un côté on avait un appel d'offres gagné avec des concessions et des exigences et puis, de l'autre côté, moins d'exigences, pas d'appel d'offre, la possibilité de « devenir B » à des conditions beaucoup plus favorables qui justifiait une distinction de traitement tant avant l'existence du droit cantonal qu'après, précisément par le biais de dispositions transitoires. Nous prenons acte de la décision du Tribunal cantonal et réglerons cette question en transformant les ex-B en A.

M. Ilias Panchard (Les Verts) : – La Municipalité reconnaît-elle que la limitation actuelle constitue, selon les termes du jugement, une restriction inadmissible de la liberté économique ?

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Alors je ne sais pas exactement à quelle limitation vous parlez, il y a une limitation qui a été reconnue par les tribunaux, c'est le nombre de concessions possibles à mettre en jeu pour exercer de façon professionnelle la fonction de taxi concessionné ex A. Nous nous prenons acte de cette distinction pas possible d'après le Tribunal cantonal et nous ne considérons pas qu'il s'agit d'une restriction inadmissible. La

restriction inadmissible, elle est liée au fait que le tribunal cantonal ne n'a pas validé la distinction que nous faisons entre les ex-A et les ex-B.

M. Ilias Panchard (Les Verts) : – Quand est-ce que la Municipalité va-t-elle modifier le règlement intercommunal et sa pratique de délivrance des concessions afin de supprimer toute distinction interne entre catégories de taxis?

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Alors la distinction qui existait, c'était une disposition transitoire qui perd toute valeur, puisqu'il n'y a plus de cas qui sont soumis à cette disposition transitoire par décision du CoDir tous les ex-B qui en font la demande deviendront des A et puis ceux qui en font pas la demande, ben par la décision même du tribunal que vous présentez aujourd'hui devant ce Conseil vont devenir des VTC même s'ils ne voulaient pas, puisqu'il n'est plus possible de faire la distinction que nous avons précisément voulu faire pour préserver une partie de leurs spécificités.

M. Ilias Panchard (Les Verts) : – Dans quel délai concret la Municipalité prévoit-elle de régulariser la situation de l'ensemble des taxis B en leur octroyant l'autorisation A?

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Alors comme ça a été dit, nous avons fourni des attestations à tous les ex-B qui le souhaitaient de façon à ce qu'ils ne soient plus amendés lorsqu'ils se parquent sur des places A. Par contre l'ensemble des droits attachés à la qualité de A implique une relation contractuelle et répondre à un certain nombre d'exigences pour pouvoir recevoir des courses au titre de la centrale de Taxiservices, notamment.

Discussion

M. Ilias Panchard (Les Verts) : – Merci au municipal et au demeurant pour ces réponses. Je pense qu'elles sont globalement satisfaisantes aussi parce qu'évidemment, cette décision de justice oblige. On n'a pas la même analyse, évidemment, sur les 10 dernières années, mais peut-être qu'en concentrons-nous sur l'avenir. Peut-être un ou deux remarques sur le numerus clausus, je crois que, si on regarde même les statuts, on a quand même une marge sur le nombre de taxis potentiels qu'on pourrait faire circuler à Lausanne, qui est quand même relativement grande et je crois que là c'est une analyse qu'on peut avoir un certain nombre de taxis A ou de taxis B disent qu'on à la place ou en tout cas on a le marché ou l'économie à Lausanne suffisante pour pouvoir inclure au fur et à mesure ces taxis B qui ont été un peu maltraités pendant un certain nombre d'années, à qui on n'a pas octroyé un certain nombre d'autorisations alors que des taxis d'autres communes ont été inclus dans le système intercommunal ces dernières années.

Et puis, peut-être l'autre question qui est fondamentale, c'est combien de taxis B ont eu une concession ces dernières années, parce que dans un monde idéal, dans notre système, on aurait eu beaucoup de taxis B qui auraient obtenu cette concession ces dernières années, mais a priori, c'est le cas de très, très peu de taxis. Donc ça montre bien que le système actuel ne fonctionne pas, même si je raccorde qu'il est en place depuis bien avant l'arrivée du beurre. Et puis le dernier point avant de présenter ma résolution, je crois que c'est aussi une des parties, c'est quand même les contrôles, les contrôles sur les VTC sont largement insuffisants, il n'y a quasiment pas de moyens qui sont utilisés pour contrôler ces VTC et puis, si on suit le domaine on remarque des choses toutes simples, c'est qu'en gros vous avez des chauffeurs VTC, des chauffeurs Uber qui opèrent comme des taxis B avec une bonbonne et qui se préviennent entre eux sur des groupes WhatsApp dès qu'il y a un contrôle pour ne plus opérer comme taxi et ça c'est clairement une distorsion du marché qui est inacceptable et si comme la Loi cantonale l'exige, comme maintenant cette décision l'exige, on n'avait plus de distinction entre taxis, c'est ce qu'on a maintenant, plus de distinction entre taxis et à l'interne des taxis, qu'on avait que des taxis et des VTC, on n'aurait plus ces possibilités de fausser le système et, si j'ose dire, d'arnaquer en partie les clients. Et je crois que là, il y a vraiment une question sur le lien qu'on a pu avoir avec ces entreprises que beaucoup ont un petit peu fantasmées à leur arrivée, mais qui ont complètement dérégulé nos marchés, notamment dans le domaine du transport de personnes.

Ma résolution déposée, je crois que, de toute façon, le jugement l'exige, mais ça me semble bien que le Conseil communal assume une prise de position claire sur ce sujet. Je me réjouis de l'échange avec vous et peut-être d'un certain nombre d'autres réponses qui arrivent tout soudain, a priori.

Résolution Panchard

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité supprime dans les plus brefs délais toute distinction entre catégories de taxis et octroie une concession complète à tous les taxis B.

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – J'aimerais juste répondre par rapport à deux, trois éléments qui me semblent imprécis. D'abord, nous avons reconnu hors procédure trois taxis qui étaient véritablement taxis au sens des règles de Lutry, au moment où la commune de Lutry a choisi de rejoindre l'association intercommunale. Il aurait quand même été assez compliqué d'expliquer à une commune qui allait payer un certain nombre de francs par habitant pour rejoindre l'association, que les taxis qui étaient légalement reconnus à Lutry ne pouvaient pas devenir taxis à Lausanne. Et en l'occurrence, on parlait de trois taxis. Donc on n'est pas du tout dans le même ordre de grandeur que la cinquantaine, soixantaine de taxis ex-B qui étaient dans un autre statut.

Et cet élément-là, évidemment, il est lié à l'accord qui a permis à l'association intercommunale d'accueillir une nouvelle commune d'à peu près 10 000 habitants, avec la considération que ces trois taxis, on pouvait les reconnaître par l'extension même du périmètre, par le fait qu'il y avait une clientèle plus importante. Ce n'était donc pas la même réflexion que celle sur la transformation des ex-B. Et puis, moi, je salue votre optimisme par rapport au nombre de courses et aux rentrées financières qu'elles assurent aux taxis. C'était le discours des ex-B, je l'ai souvent entendu « il n'y a aucun problème, il suffit de nous intégrer et puis ça va faire plus de courses, on est beaucoup etc. » Ce n'est pas du tout, c'est bien compréhensible et c'est là où c'est difficile de faire la pesée des intérêts, l'avis des A, qui, eux, considèrent qu'il y a moins de courses et ça c'est documenté par les courses qui sont attribuées et qui sont enregistrées, les revenus sont plus bas qu'à l'époque et une partie des taxis ont besoin d'aide complémentaire, y compris des assurances sociales, ce qui n'est vraiment pas idéal pour une activité économique qui finalement un peu bancal, puisqu'elle doit recourir à d'autres aides pour continuer à exister, sans compter toutes les difficultés que nous avons à nous assurer que des salaires corrects sont servis. C'est le sens des interventions de Madame Caroline de Devallone-Dimbali, qui est intervenue au Conseil intercommunal des taxis, avec des questions précises sur quelles procédures on allait faire pour que les personnes employées, et respectivement les personnes qui postulent, n'exploitent pas, et respectivement ne soient pas exploitées, et à laquelle nous avons répondu dans le cadre de la réponse postulat que 1) nous allions consulter l'État de Vaux pour savoir quelles sont les mesures que nous pouvons prendre comme autorité communale ou intercommunale s'agissant d'un salaire parce que vous savez qu'on n'a pas une marge de manœuvre énorme dans ce domaine, sinon je pense que ce Conseil aurait imposé un certain nombre de salaires minimums dans cette ville et comme vous le savez ça n'est pas le cas ce n'est pas possible pour une autorité communale et de l'autre côté voir dans le cadre des attributions de concession si on pouvait valoriser de façon plus importante les redistributions d'argent par rapport à la part qui est payée aux courses, respectivement aux chauffeurs.

S'agissant aussi du contrôle d'horaire, qui sont parfois extrêmement étendus pour des recettes qui sont largement insuffisantes par rapport à des salaires minimums dont on discute dans le canton de Vaud, dans d'autres cadres. Et donc, notre difficulté, c'est que nous sommes globalement dans un marché qui se restreint et que l'idée d'amener plus de taxis dans ce domaine va sans doute conduire plutôt à des difficultés, tant pour les centrales, que vous n'avez pas mentionné parce qu'il y aura aussi des problèmes au niveau de la centrale Taxiphone qui perd une partie de sa substance, que la centrale Taxis Services qui doit absorber plus de chauffeurs, les équiper et distribuer finalement un nombre de courses qui ne va pas décupler à un nombre de chauffeurs beaucoup plus important avec des obligations d'horaire parce que pour être chauffeur A, vous devez fournir un nombre minimal d'heures.

Donc finalement vous allez avoir un salaire horaire ou un revenu horaire qui risque bien de baisser avec des difficultés qui sont devant nous. Et c'est l'occupation là que nous prenons, ce n'est pas tellement la transformation des B en A, parce qu'eux, ils étaient dans une situation transitoire qui devait disparaître, ils allaient devenir A. Contrairement à ce que vous dites, les appels d'offres d'une vingtaine de concessions qui ont été faits ces dernières années, alors d'abord, ils ont été assez lourds à mener, on avait chaque fois près d'une centaine de personnes qui postulaient même pour une vingtaine ou une trentaine de concessions, qui ont donné lieu à des recours. On a essayé de favoriser les anciens sur la liste, les B ou les employés de A, ce qu'on a plutôt réussi, on a vraiment

pu convertir un certain nombre d'ex-B en A, mais par le biais de l'appel d'offres, parce que c'est ce que le Tribunal fédéral nous imposait. Et donc, là aussi, on respectait une jurisprudence. Et puis la ligne, c'était de réduire par palier le nombre de concessions en A.

Le fait que des ex-B travaillent aussi pour d'autres centrales, ça, évidemment, on n'avait pas de prise dessus parce que nous on contrôle les A. C'était ça le principe de l'obligation du monopole à la fois dans le nombre de concessions et puis des modes de distribution de courses. On l'a voulu ainsi, on n'a pas voulu que les A obtiennent des courses par Uber, précisément parce qu'on voulait maintenir une centrale accessible, y compris à ceux qui utilisent des téléphones fixes ou pas des smartphones, notamment pour une clientèle âgée qui a besoin de recourir au taxi, soit en situation de déplacement contraint ou de déplacement régulier, mais qui ne correspond pas aux prestations des transports publics. Et c'était cette réflexion-là qui portait la préservation à la fois des A et de la centrale, où on avait quelqu'un au téléphone qui répond, qui peut comprendre à la fois l'urgence de la situation et puis aider des personnes qui ne sont pas forcément à l'aise avec des applications.

Mme Gaëlle Kovaliv (EàG) : – Je relaye ici les mots de mon collègue Pierre Conscience. Ensemble à Gauche, je remercie Ilias Panchard, l'interpellateur, pour ses questions adressées à la Municipalité et tout en ayant été vigilant et soucieux de combattre le dumping social et salarial qui ont engendré l'arrivée des plateformes de type Uber dans l'espace public, notre groupe est également sensible aux inégalités de traitement entre professionnels d'un même domaine d'activité. Et le jugement du Tribunal cantonal évoqué dans l'interpellation met bien en lumière le fait que le dispositif mis en place par les autorités communales, qui consacre la distinction entre taxis de catégories A et B, au détriment de ces derniers, est une inégalité de traitement sur laquelle il est urgent de revenir.

Il apparaît que, malgré les décisions du Tribunal cantonal, les pratiques municipales ne garantissent pas toujours une pleine et entière égalité de traitement. Pour Ensemble à Gauche, l'idéal serait qu'une collectivité publique communale soit en droit de mettre sur pied un service public des transports individuels, qui serait assumé par une régie et qui éviterait les phénomènes de sous-enchère sociale et salariale qui découle des pratiques concurrentielles et qui aurait aussi l'avantage de pouvoir garantir de meilleures conditions de travail pour les chauffeurs-chauffeuses tout en permettant une gestion plus démocratique de l'impact des activités de transport individuel avec chauffeurs ou chauffeuses.

Malheureusement cette option est prohibée par le droit supérieur au nom de la sacro-sainte concurrence libre et non faussée. Devant cette impossibilité légale, la solution doit être à l'harmonisation des pratiques. Toute chauffeuse ou chauffeur de taxi doit être soumise ou soumis aux mêmes obligations et bénéficier des mêmes conditions d'exercice de leur profession, et ceci doit s'appliquer à tous les aspects contractuels des concessions qui leur sont faites. Ainsi, Ensemble à gauche soutiendra toutes les résolutions qui iront dans le sens de cette harmonisation des pratiques et vous invite toutes et tous à faire le même.

Mme Caroline Devallonné Dinbali (Soc.) : – Je remercie l'interpellateur d'avoir porté ce sujet dans notre Conseil communal, qui se discute souvent au Conseil intercommunal. Je remercie également M. Hildbrand pour les réponses apportées. S'il est indéniable que la situation du taxi B est difficile, la question de l'augmentation du nombre de concessions A et donc l'affiliation au diffuseur Taxi Services est complexe.

Le nombre de concessions A a un impact direct sur le nombre de courses potentielles pour chaque conducteur ou conductrice de taxi. Si le nombre de courses adressées à Taxi Services doit être partagé avec 40 ou 60 autres conductrices ou conducteurs de taxis supplémentaires, cela rendra encore plus difficile la situation économique de l'ensemble des taxis. TaxiPhone est le diffuseur de courses pour les 10 taxis B et VTC. Comment garantir que l'intégration des taxis B à Taxi Service se fera avec les courses habituellement faites par les taxis B? Comment garantir tant aux taxis B qui obtiendraient la concession A qu'au taxi A actuel que cette intégration des taxis B ne soit pas une démarche perdante pour les deux types de taxis? Parce que le risque c'est que les utilisateurs actuels continuent à utiliser le même numéro de téléphone qu'ils ont l'habitude de faire, ce qui aurait pour résultat une perte importante de courses tant pour les taxis A actuels que pour les taxis B qui auraient rejoint Taxi Service.

À cette question centrale du nombre de courses par rapport au nombre de taxis, s'ajoute la question logistique. Comment Taxi Services pourra intégrer rapidement 40 voire 60 taxis supplémentaires qui nécessitent un équipement spécifique à chaque diffuseur avec des coûts notables, puisque le matériel est acheté par la centrale, puis refacturé mensuellement aux taxis? La situation actuelle des taxis A

est un système régulé avec un seul diffuseur de course. Le Service intercommunal des taxis se doit donc de garantir un certain cadre et des conditions viables pour les conductrices et les conducteurs de taxis. Il est primordial que les changements à venir ne débouchent pas sur la perte d'une partie des courses actuelles des taxis B. La liberté économique est certes importante, mais pour qu'elle fasse sens, il faut également veiller à ce que la concurrence respecte le cadre légal.

Actuellement, les taxis font face à une concurrence agressive, voire parfois déloyale, de la part des VTC. Avec la possibilité pour les taxis B d'obtenir une concession A, il est d'autant plus important de soutenir les conducteurs et les conductrices en veillant à l'application du cadre légal, notamment l'utilisation des signes distinctifs, comme les bonbonnes taxis ou le recours aux stations de taxi par les VTC et à l'usage étendu du domaine public. Le cadre légal des VTC dépend du Canton. Il est donc important que la région lausannoise se coordonne avec ce dernier pour agir de manière efficace dans ce dossier.

J'aurais quelques questions supplémentaires parce que, en fait, l'intégration, bien que je rejoigne complètement l'idée qu'il faut régler cette situation, une intégration trop rapide et non réfléchie des taxis B à Taxi Service risque d'avoir plus d'effets négatifs que positifs. Je me posais les questions suivantes. Quelles sont les discussions possibles avec Taxi Phone et Taxi Services concernant les courses diffusées auprès des taxi B qui passeraient à Taxi Service? Quelle est la marge de manœuvre pour le Service intercommunal des taxis pour accompagner l'intégration des nouveaux taxis A au sein de Taxi Services? Comment peut-on garantir le respect de l'obligation d'avoir recours qu'à un seul diffuseur pour les taxis A? Et est-ce que les places dans les stations de taxis, particulièrement dans les lieux plus sollicités, comme la gare, permettront d'accueillir les taxis A supplémentaires, puisque maintenant il y a des autorisations qui ont été données? Je déposerai également deux résolutions, mais peut-être j'attends les réponses.

M. Johann Dupuis (EàG) : – J'ai juste pour ma part trois questions de compréhension que j'aimerais poser aux municipales parce peut-être ai-je mal écouté les termes du débat, mais je n'ai pas entendu d'explication à ma convenance sur ces trois points. Le premier c'est, donc je remercie l'interpellateur également d'avoir mis ce sujet sur la table, j'ai bien compris que désormais les taxis B pourraient être concessionnés avec la forme A, mais s'agit-il d'une obligation ou d'une possibilité? Cela je ne l'ai pas saisi et pour moi c'est un enjeu fondamental parce que si cela devient une obligation avec les désavantages qu'a évoqué M.Hildbrand, le risque existe que certains taxis soient, dont les faits, certains taxis B actuels soient dans les faits désavantagés fortement par ce nouveau régime, on ne peut pas le discuter, c'est ainsi, c'est un fait, il faut simplement trouver les solutions aujourd'hui. Et je vois un deuxième risque qui ne me semble pas évoqué, c'est que ces anciens taxis B ne passent pas au modèle A, mais se tournent vers la concurrence, c'est-à-dire le modèle Uber. Modèle Uber qui n'a pas été abordé dans ce débat. Vous avez deviné ma deuxième question indirecte à Monsieur le Municipal, c'est quel est le risque que ces taxis B se tournent vers Uber. Et troisième point, quel est l'impact global de cette réforme judiciaire qui nous a quelque part imposée? Je ne prétends pas qu'elle soit souhaitable ou au contraire non désirable, je pose juste la question, mais quel effet aura-t-elle sur le chiffre d'affaires d'une entreprise comme Uber et quels impacts aura-t-elle sur Uber?

J'ai cru comprendre dans vos réponses qu'en tout cas Uber ne se verrait pas imposer de contraintes et deviendrait peut-être potentiellement un plus grand acteur avec une plus grande marge de manœuvre qu'il ne possède aujourd'hui, puisque sa concurrence directe, celle des taxis B, viendrait à disparaître. Mais peut-être j'analyse les choses fausses n'étant pas un expert de ce domaine.

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Je vais m'efforcer de répondre aux deux types de questions. D'abord, pour madame de Devalone-Dinbali, je ne peux pas en faire état ici, et je ne connais pas la teneur de ces discussions. Il y a d'autres spécialistes dans la salle, mais évidemment que nous appelons à des discussions entre Taxi Services et Taxi Phone, par rapport aux courses que Taxi Phone assure à l'aide des chauffeurs ex-B et qui soit ne pourront plus être remplis, soit se distribueront dans un cercle plus restreint.

Le deuxième élément, c'est les délais. Alors il y a des délais, je dirais immédiats, ça répond d'ailleurs à la résolution. Nous avons immédiatement donné des attestations pour les ex-B qui veulent devenir A, en tout cas les douze qui avaient gagné leur procès, mais aussi aux autres par une circulaire qui a été faite de façon quasi immédiate, à quelques jours près, en leur offrant la possibilité de ne pas être amendés évidemment s'ils viennent sur des places pour les A. Ma foi, on a choisi d'aller entièrement dans le sens des considérants ou plutôt d'argumentation de l'arrêt, même si c'est une décision pénale

en réalité. Ce n'est pas une décision administrative, mais enfin, on reconnaît l'autorité évidemment du Tribunal cantonal. Les délais, par contre, ils dépendent à la fois de l'achat du matériel, de la volonté de le faire, de la capacité à rembourser. Nous n'allons pas ergoter sur les couleurs, évidemment pas, parce qu'on les avait forcées de choisir une autre couleur, donc ce serait un peu injuste de leur faire des dépenses supplémentaires de plusieurs milliers de francs juste pour changer de couleur. Mais le délai, il dépendra à la fois de la capacité à Taxi Services à les accueillir, des arrangements entre Taxi Services, potentiellement, et Taxi Phone, et puis aussi de la volonté des chauffeurs.

Il y a des choses qui ne changent pas par cet arrêt, c'est que le modèle A, c'est un diffuseur accessible tout le temps, par téléphone, et pas seulement par application, et puis la distribution des courses qui se fait de façon aussi équitable, aussi efficace que possible. C'est ça l'idée de départ, avec la contrepartie d'un numerus clausus et d'emplacements dédiés. Donc ça, ça ne change pas, ça nécessiterait une décision du Conseil intercommunal, et ce n'est pas la Municipalité de Lausanne ou le Conseil communal de Lausanne qui peuvent agir sur cet effet, sauf par le biais de résolutions non contraignantes. Et dire aussi qu'on est préoccupés par la situation, parce que ça va avoir des effets qu'on ne mesure pas. Il faut vraiment rappeler que les B n'étaient pas dans une pratique professionnelle au sens emploi ou fonction à plein temps, donc ils n'avaient pas d'obligation de faire un certain nombre d'heures. Donc il se peut que certains choisissent de ne pas devenir A, et ça va répondre aux questions de monsieur Dupuis.

Alors, ils ont la possibilité, c'est-à-dire que nous avons écrit à tous les ex-B en leur demandant de choisir. En disant, voilà, le tribunal dit que les ex-B n'existent plus, soit vous choisissez de devenir A, et on vous offre cette possibilité, on la reconnaît, soit vous considérez que c'est trop cher, le coût de rattachement à Taxi Services, notamment, le coût de l'usage public, et dans ce cas-là, vous allez devenir des VTC. Il n'y a plus d'autres possibilités d'après le jugement du tribunal, à moins que vous me proposiez une nouvelle variante. Mais moi, pour l'instant, tel que je lis l'arrêt, et je crois que c'est aussi le cas de M. Panchard, d'après ces questions, il n'y a pas d'autres possibilités.

Évidemment, ça présente des risques parce que certains iront travailler pour moins cher, encore, en tout cas de façon moins rémunératrice auprès d'Uber. Et puis, de l'autre côté, il y aura une concurrence accrue entre les A. C'est vraiment ça la conséquence de cet arrêt, alors qu'on pensait qu'il y aurait une adaptation progressive par le biais des dispositions transitoires qu'on avait mis en place. Voilà, on subit une décision de tribunal, c'est comme dans d'autres domaines, on les respecte, mais on constate une sorte de libéralisation, il faut bien le dire, de ce domaine, puisque nous, on avait voulu préserver le statut des A, c'était ça, notre modèle. On privilégiait les A, il est vrai, aux ex-B et aux VTC.

Mme Caroline Devallonné Dinbali (Soc.) : – Merci pour les réponses. Je reste tout de même très inquiète de la situation qu'il faudra suivre. Je dépose les résolutions suivantes.

Résolution Devallonné 1

Le Conseil Communal souhaite que la Municipalité, en partenariat avec l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis et le Service intercommunal des taxis, se coordonne avec le Canton pour s'assurer du respect du cadre légal des VTC par exemple en renforçant les contrôles, notamment nocturnes.

Résolution Devallonné 2

Le Conseil Communal souhaite que la Municipalité, en partenariat avec l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis et le Service intercommunal des taxis, mette en œuvre tout ce qui est possible pour que l'accès aux concessions A pour les taxis B ne débouche pas sur une perte des courses – anciennement diffusées auprès des taxis B.

Le Conseil, par une majorité de oui, quelques non, et quelques abstentions, adopte la résolution de M. Panchard

Le Conseil, à l'unanimité, adopte la résolution de Mme Devallonné n° 1

Le Conseil, par une majorité de oui, 0 non, et quelques abstentions, adopte la résolution de Mme Devallonné n° 2

(insérer délibérés)

Interpellation urgente de M. Valentin CHRISTE (UDC) et consorts : « Trafic de stupéfiants au Sleep-In : quelles suites ? »

Développement

(insérer doc)

Discussion

M. Valentin Christe (UDC) : – Vous l'avez lu dans la presse, le Tribunal criminel de Lausanne vient de prononcer de lourdes peines de prison à l'encontre de 3 personnes qui ont été reconnues coupables de trafic de stupéfiants. Il s'agit d'individus qui ont régulièrement séjourné au Sleep in, la fameuse structure d'hébergement d'urgence dans l'ouest de la Ville, et d'importantes quantités de drogue ont transité cette infrastructure à l'insu du personnel, c'est important de le préciser. Il se trouve que cette institution est largement subventionnée par la Ville et par le Canton. Il y a donc un certain nombre de questions de fond qui se posent.

Dans le détail, je le disais, trois individus d'origine étrangère ont été condamnés à 8, 10 et 11 ans de prison, ainsi qu'à une expulsion du territoire suisse pour une durée de 15 ans. La drogue provenait des Pays-Bas. Elle était distribuée à différents grossistes aux Sleep in de Renens. Le tribunal a retenu qu'au moins 30 kg de cocaïne pure avaient transité par cette structure sur une période d'environ 7 mois. L'acte d'accusation qui était établi par le ministère public retenait même jusqu'à 50 kilos. Au moment de leur interpellation, chacun des trois protagonistes détenait sur lui entre 2 et 3 kilos de stupéfiants. Il n'est donc pas ici question de petits trafiquants ou de consommateurs occasionnels ou de consommation personnelle.

Pour rappel, le Sleep in, c'est un hébergement d'urgence qui est subventionné par la Ville de Lausanne et le Canton, je l'ai dit, qui opère selon le principe dit du bas seuil, soit sans conditions d'accès particulières. C'est une affaire qui évidemment interpelle, puisqu'une structure financée par l'argent public, donc par les contribuables, et vouée à venir en aide aux plus précaires, a de fait servi de base arrière à des activités criminelles qu'on ne peut qualifier que de grande ampleur. Au surplus et compte tenu de la forte demande en place d'hébergement d'urgence, cette situation, dans les faits revient à ce que des individus se livrant à des activités criminelles et séjournant dans ces infrastructures, privent d'autres personnes dont le besoin de protection est légitime, en tout cas plus légitime que ces personnes-là, de places d'accueil.

Il va donc sans dire que des mesures correctrices doivent être introduites, et ce, sans délai. Je débute, comme vous m'y avez invité M. le Président, au bal des questions-réponses. La première étant, quand et par quel biais la Municipalité a appris l'existence de cette affaire?

Réponse de la Municipalité

Mme Émilie Moeschler, municipale, Sports et cohésion sociale : – Merci à l'interpellateur pour cette interpellation urgente. Je vous remercie d'ailleurs également d'avoir posé les mêmes questions sous la forme d'une question orale sur le même sujet au Conseil d'État qui vous a répondu, je crois, la semaine dernière. Vous verrez, il n'y a pas beaucoup de surprises dans les réponses, mais c'est sans doute la magie des doubles mandats. En préambule, je souhaite relever que le personnel du Sleep In n'est pas mis en cause dans cette affaire et qu'ils et elles n'ont à aucun moment été concernés par cette affaire pénale. Je souhaite également rappeler que le dispositif lausannois d'hébergement d'urgence vise à offrir une mise à l'abri pour des personnes se trouvant dans de très grandes situations de précarité et de vulnérabilité.

Comme vous le savez, les 5 hébergements d'urgence lausannois ainsi que l'hébergement d'urgence de transition offrent au total 239 places disponibles 365 jours par année. La Municipalité estime essentiel de garantir des prestations à bas seuil, de mise à l'abri et d'aide humanitaire accessibles aux personnes les plus vulnérables sans introduction de critères d'accès. Cette absence de critères

n'empêche évidemment pas qu'un cadre strict et clair prévale dans nos hébergements d'urgence qui ne tolèrent ni les activités criminelles ni les comportements problématiques ou violents.

Pour répondre à votre première question, la Municipalité a appris l'existence de cette affaire à l'occasion d'une sollicitation d'un média le 5 février dernier.

M. Valentin Christe (UDC) : – Avant cette date, des contrôles avaient-ils lieu dans les hébergements d'urgence lausannois ou liés à la Ville afin de s'assurer que des activités illicites ne s'y déroulaient pas?

Mme Émilie Moeschler, municipale, Sports et cohésion sociale : – En cas de soupçon, la brigade canine du corps de police est appelée dans nos structures pour des contrôles en lien avec la présence de stupéfiants. Par ailleurs, le règlement des lieux est clair pour les bénéficiaires, car fréquemment rappelé, et le personnel des structures veille à ce qu'aucune activité criminelle ne se passe dans ces locaux. La police, dans le cadre d'une enquête, peut être amenée à venir dans les locaux, comme c'est le cas pour toute enquête. A Prilly, où le Sleep In est situé, c'est Pôle Ouest ou la police cantonale qui a autorité pour d'éventuels contrôles. Et je ne redécline pas ce que j'ai rappelé il n'y a pas longtemps dans ce Conseil, c'est les systèmes qu'il y a de sanctions, d'exclusions, des hébergements d'urgence quand les règlements ne sont pas respectés. Mais là, il s'agit d'affaires criminelles, donc il s'agit quand même d'autre chose et c'est la police qui est compétente.

M. Valentin Christe (UDC) : – La Municipalité considère-t-elle qu'il incombe à la Ville ou aux structures subventionnées par elle de fournir un hébergement, même d'urgence, à des individus s'adonnant à des activités criminelles?

Mme Émilie Moeschler, municipale, Sports et cohésion sociale : – Le dispositif d'hébergement d'urgence a une vocation de mise à l'abri humanitaire. Comme nous avons déjà pu le dire dans le contexte de cette affaire, les hébergements d'urgence, quels qu'ils soient, suivent des règles et ils n'ont pas pour vocation d'héberger des personnes impliquées dans du deal ou toute autre activité illégale. Par ailleurs, il ressort des informations publiées dans la presse que les personnes prévenues n'étaient pas hébergées aux Sleep In. Si du trafic est découvert, de la détention de drogue ou tout autre indice d'activité criminelle, il y a des sanctions appliquées, des exclusions sont prononcées par le personnel des structures.

M. Valentin Christe (UDC) : – Du point de vue de la Municipalité, n'est-il pas temps d'introduire des contrôles d'accès aux infrastructures dites à bas seuil à tout le moins s'agissant des hébergements d'urgence?

Mme Émilie Moeschler, municipale, Sports et cohésion sociale : – Alors là aussi j'ai déjà eu l'occasion de le dire, le dispositif d'hébergement d'urgence à une vocation de mise à l'abri humanitaire, il est et restera accessible comme il est aujourd'hui.

M. Valentin Christe (UDC) : – Dans la négative, quelles autres mesures la Municipalité entend-elle mettre en œuvre afin d'éviter que les personnes accueillies au sein des hébergements d'urgence gérés par la Ville ou subventionnés par elle ne puissent utiliser ces infrastructures comme base arrière pour se livrer à des activités illicites?

Mme Émilie Moeschler, municipale, Sports et cohésion sociale : – A notre connaissance, il n'y a pas eu d'autres affaires dans notre dispositif d'hébergement d'urgence que celle que vous mentionnez. Et comme je viens de le rappeler, les hébergements d'urgence, quels qu'ils soient, suivent des règles et ils n'ont pas vocation à héberger des personnes impliquées dans du deal ou toute autre activité illégale. Je rappelle de plus que le personnel du Sleep In n'était pas visé par l'enquête pénale. L'affaire que vous mentionnez fait partie d'une organisation criminelle révélée par une longue enquête de police, comme vous avez pu le lire également dans la presse.

M. Valentin Christe (UDC) : – Et enfin, une dernière question. La Municipalité peut-elle détailler les mesures qui seront prises ou sont d'ores et déjà en vigueur de refuser l'accès aux prestations à bas seuil à tout individu faisant l'objet d'une décision d'expulsion du territoire suisse.

Mme Émilie Moeschler, municipale, Sports et cohésion sociale : – Comme indiqué, les personnes mises à l'abri pour la nuit dans un hébergement d'urgence ne font pas l'objet de critères d'accès. La protection des données du Service cantonal de la population ne permet pas de savoir si une personne fait l'objet d'une décision d'expulsion du territoire suisse. Mais je le rappelle une fois

encore, si nécessaire, le dispositif est une mise à l'abri de type humanitaire et n'a pas vocation à héberger des personnes impliquées dans du deal ou toute autre activité illégale. Il est essentiel de conserver un accès à bas seuil à ce dispositif, mais il est évident pour la Municipalité que s'il devait y avoir des activités criminelles, la police doit en être informée immédiatement.

M. Valentin Christe (UDC) : – Merci Madame la Municipale, merci à la Municipalité pour ces réponses. En ce qui concerne le double mandat, j'en prends bonne note. Peut-être que, si les doubles mandats dérangent à ce point, Madame la Municipale, on peut faire en sorte qu'elle-même ne soit pas concernée par cette problématique, respectivement, que le sien ne soit pas renouvelé.

Bon, plus sérieusement, moi, je suis heureux d'apprendre que les autorités cantonales et communales se parlent entre elles. J'ai eu effectivement l'occasion de poser la question à Madame Ruiz la semaine dernière au Grand Conseil, avec des réponses qui étaient pour le moins évasives, c'est le moins qu'on puisse dire. Je suis heureux d'apprendre que les pouvoirs se parlent, on n'a pas toujours eu ce même sentiment dans d'autres dossiers. En ce qui concerne les critères d'accès, j'entends qu'ils n'appellent pas pour autant une tolérance envers des comportements criminels, soit. Cela étant, je suis un peu étonné par les réponses qu'on vient d'entendre, parce qu'on nous dit que finalement, la Ville n'a appris ces éléments qu'à l'occasion de la sollicitation d'un média le 5 février dernier. D'un autre côté, la Municipalité nous explique qu'elle n'a pas connaissance d'autres phénomènes de même nature dans les autres hébergements d'urgence de la ville ou autres structures à bas seuil, j'ai envie de dire « et pour cause » et je dois dire qu'en l'occurrence le cas de la rue Genève 85 est assez symptomatique à cet égard.

De toute évidence la Ville ignore à peu près superbement ce qui se passe dans un certain nombre de structures à bas seuil, et pour cause, et ce qui fait qu'au final c'est par la presse ou par le ministère public ou par l'ordre du jour des séances des tribunaux qu'on apprend l'existence de ce genre de cas de figure. Ça appelle de toute évidence à un renforcement d'un certain nombre de critères et puis alors j'entends qu'il y a un certain nombre de dispositions en matière de protection des données cantonales qui apparemment empêcherait d'avoir accès aux personnes faisant l'objet d'une décision d'expulsion, mais enfin visiblement on est quand même en mesure de savoir si les personnes séjournent ou non.

Et puis il y a encore un point qui a relevé mon attention, il semble que c'est par la presse, ou, en tout cas, vous vous êtes référé Madame la municipale à la presse, en parlant du fait que les individus en question n'étaient pas hébergés dans les hébergements d'urgence, alors soit, mais est-ce que vous-même ou la Municipalité êtes en mesure de nous dire si ces personnes-là à la connaissance de la Municipalité, ont bénéficié de prestations à bas seuil ou pas? Ça, c'est une première question complémentaire que je souhaiterais poser. Pour le surplus, je vais poser deux résolutions qui me paraissent nécessaires dans le contexte qui nous occupe.

Résolution 1

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne toute mesure utile (au besoin en coordination avec les entités et partenaires concernés), notamment un renforcement des contrôles policiers, de manière à s'assurer que les hébergements d'urgence fournis directement par la Ville ou par des tiers subventionnés par elle ne puissent servir de base arrière à d'éventuelles activités illégales.

M. Valentin Christe (UDC) : – A l'évidence aujourd'hui, la Municipalité ne sait pas, ou ne sait que trop peu, ce qui se passe dans les hébergements d'urgence, comme cette affaire le démontre, et, comme, accessoirement d'autres affaires criminelles l'ont démontré ces derniers mois à Lausanne, il est temps évidemment de mettre un peu d'ordre.

Résolution 2

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne toute mesure utile (p. ex. l'introduction de critères d'accès) tendant à refuser l'accès aux hébergements d'urgence fournis par la Ville ou par des tiers subventionnés par elle aux personnes faisant l'objet d'une décision (entrée en force) d'expulsion du territoire suisse.

M. Valentin Christe (UDC) : – Je précise quand même ici qu'on parle donc d'individus qui n'ont pas vocation à se trouver sur le territoire suisse, qui n'ont pas, il faut bien le dire, de perspectives dans ce pays, qui font l'objet d'une décision d'expulsion entrée en force qui a été prononcée par une autorité compétente, mais qui malgré tout bénéficie de prestations de solidarité certes, mais enfin in fine payées par les contribuables et force est de constater qu'on est sur une politique complètement schizophrénique, puisque d'un côté il s'agit de gens qui ne devraient pas se trouver en Suisse et dont les autorités essentiellement cantonales et fédérales, il est vrai, font du mieux qu'elles peuvent ou du moins mauvais qu'elles peuvent pour faire en sorte que ces personnes quittent le territoire et puis de l'autre on a une politique communale du bas seuil dont la conséquence de fait, c'est que ces personnes sont maintenues sur le territoire et bénéficient d'un certain nombre de prestations. Ça me paraît être un cas manifeste de dévoiement de la solidarité publique, je le dis ici clairement.

Donc, il me paraît absolument essentiel de mettre un terme à cette situation. Nous avons, en ce qui concerne l'UDC, vous le savez, déposé un postulat sur la question des critères d'accès au bas seuil il y a déjà un certain nombre de mois en arrière. Je vous épargne le débat général sur le bas seuil, ça ne me paraît pas utile de le tenir ici ce soir puisqu'on a très prochainement une séance de commission sur ce sujet, mais par cette résolution, nous nous focalisons spécifiquement sur la question de personnes, et je l'ai dit, sont concernées par une décision d'expulsion du territoire, si c'est donc non strictement rien à faire ici, et puis, il faut bien le dire, par leur présence prétérite aussi à un certain nombre d'autres personnes qui, elles, auraient plus légitimement droit à des prestations à bas seuil. Donc, il me paraît essentiel maintenant de mettre les choses au clair et puis de s'assurer que ces personnes ne puissent pas bénéficier de prestations dites à bas seuil. Voilà, donc je me réjouis des échanges et puis évidemment, cas échéant, je vous invite d'ores et déjà à soutenir ces deux résolutions.

Le président : – Je trouve que vous manquez d'élégance par rapport à votre discours. Les citoyens et les citoyennes attendent des réponses de la part de la Municipalité et pas des campagnes politiques dans les tribunes. Donc je suis désolé d'en arriver à ce stade. Vous étiez vous-même ancien président du Conseil communal et vous n'aurez pas dû se permettre d'aller dans ce sens-là. Mais vous avez le droit, mais vous vous manquez vraiment d'élégance dans votre intervention.

M. Johann Dupuis (EàG) : – Merci pour ces mots, M. le Président, je vous trouve bien prudent. D'abord, mes remerciements à Mme la municipale pour ses réponses brèves à des questions qui ne méritent pas de réponses plus longues que cela. Cela a été évoqué en partie, pour une part, parce qu'elles ont déjà été posées au Grand Conseil. Mais surtout, et c'est là le problème principal, nous sommes, mesdames et messieurs, devant un cas d'école, un cas d'école de comment un politicien peut réaliser une intervention en se basant presque exclusivement sur des accusations infondées ou erronées. Cet exploit notable, c'est celui que vient de réaliser M. Christe sous vos yeux ébahis. Alors certes, à sa décharge, initialement, il y a plusieurs articles du journal 24 heures qui accablent, il est vrai, le Sleep in, à propos d'une affaire de trafic de drogue qui ne touche a priori pas cette structure ou de manière très marginale. Le Conseil de presse a d'ailleurs été saisi à ce propos. Et si je conçois que ces articles à charge aient pu aiguiller le conseiller M. Christe sur cette voie discutable, je crois aussi que c'est la responsabilité d'un conseiller communal de se renseigner correctement avant de faire usage de son droit d'initiative, surtout si c'est pour lancer des accusations à la va-vite sans aucune cohérence.

Car non content de rebondir sur des articles de presse à charge contre des structures d'accueil à bas seuil, M. Christe rajoute à son propos une collection d'erreurs et de sophismes dont le but unique est de jeter le discrédit sur ces structures et j'aimerais me faire le plaisir de vous lister de manière non exhaustive, je vous l'assure, une partie de ces erreurs et de ces accusations infondées. Numéro 1. M. Christe nous dit que ces individus ont régulièrement séjourné au Sleep in, en parlant des personnes qui ont été inculpées. C'est simplement faux. Selon les informations mêmes que l'on trouve dans le journal 24 heures, M. Christe a apparemment lu de travers les informations, aucun des trois individus ne séjournait au Sleep in. Mensonge ou erreur numéro 2, c'est selon les appréciations, je ne puis en juger, M. Christe nous dit « d'importantes quantités de drogues ont transité par cette infrastructure ». Puis il persiste et signe « le tribunal a retenu qu'au moins 30 kilos de cocaïne pure avaient transité par cette structure, ce sur une période d'environ trois mois. » C'est à nouveau une accusation aussi grave qu'erronée, Monsieur Christe. L'acte d'accusation indique que les trois individus concernés sont suspectés d'avoir été impliqués dans un trafic d'environ 50 kilos de cocaïne à l'échelle de toute la ville. La police ne dispose d'aucune information sur les quantités qui auraient été vendues à proximité du

Sleep in. Tout au plus, ce que l'enquête démontre, c'est que l'un des accusés se serait rendu au Sleep in dans le but de rencontrer un revendeur. Nous ne disposons d'aucune information sur le fait que ces rencontres auraient eu lieu au sein même du périmètre.

L'enquête de police n'a pas non plus révélé si le revendeur lui-même séjournait au Sleep in. Tout porte à croire que, si des transactions se sont produites, elles ont été réalisées à l'extérieur du Sleep in, car la vente ou la consommation de drogue est prohibée dans l'enceinte du Sleep in. Par conséquent, aucun élément ne permet de dire que de la drogue aurait transité par cette structure et c'est par ailleurs une des raisons pour laquelle la structure du Sleep in n'était ni de près ni de loin mise en cause ou visée par la procédure judiciaire.

Erreur numéro 3 et nouveau round d'accusations erronées, monsieur Christe nous dit « cette affaire interpelle puisqu'une structure financée par l'argent public est vouée à venir en aide aux plus précaires a de fait servi de base arrière à des activités criminelles de grande ampleur. » M Christe, aucun des individus ne résidaient au Sleep in, cela sert apparemment surtout de base arrière à vos fantasmes les plus malsains. J'aimerais pouvoir m'arrêter ici à cette troisième fausse déclaration que vous avez fait que vous asséniez sans sourciller, monsieur Christe, sans la moindre vergogne, mais il se trouve que vous allez encore plus loin de votre discours. Vous nous dites ce soir, et c'est le sens de vos questions trois et suivantes, vous nous dites quelque chose qui est particulièrement révélatrice de votre pensée, il me semble. Vous nous dites qu'il incomberait à la Ville de vérifier que des individus s'adonnant à des activités criminelles ne trouvent pas refuge dans les hébergements d'urgence. Mais nonobstant l'énième accusation que nous avons déjà relevée au préalable, accusation erronée, qu'aucun des individus jugés ne s'est ramenée au Sleep in, nous comprenons avec cette question que monsieur Christe désirait que des contrôles d'accès aux hébergements d'urgence soient renforcés pour exclure des individus s'adonnant éventuellement à des activités illégales.

Mais, monsieur Christe, comment voulez-vous effectuer ce contrôle? Est-ce que vous croyez qu'une personne, s'adonnant au deal de rue serait identifiable sur la base d'un simple coup d'œil? Est-ce que vous croyez que ces personnes sont marquées au fer rouge et qu'un simple travailleur social serait capable de l'identifier d'un simple regard? C'est de ce genre de contrôle que vous parlez? Parce que ça porte un nom, cela, monsieur Christe, ça s'appelle un contrôle au faciès. Et peut-être que vous pensez à autre chose, à un contrôle sur la base d'un casier judiciaire. Vous croyez vraiment que les sans-papiers de cette ville, les Roms, les personnes qui sont requérants d'asile disposent d'un extrait de casier judiciaire qu'ils pourraient donner à l'entrée d'un hébergement d'urgence pour obtenir une place ? C'est vraiment dans cette logique que vous vous placez ce soir, qui ne fait aucun sens et qui nous confirme dans les pires biais que vous propulsez ce soir et qui sont caractéristiques malgré tout de votre parti.

En résumé, monsieur Christe, ce soir, vous avez tenté de nous persuader que le Sleep in serait la base arrière de dangereux criminels qui séviraient sur le territoire lausannois et à dessein vous avez créé de toutes pièces des éléments à charge que vous nous récitez sans beaucoup de vergogne à la tribune. J'aimerais vous rappeler une dernière fois la réalité des faits. Aucun inculpé dans cette affaire de trafic de drogue ne séjournait au Sleep in, aucune preuve de vente de drogue au Sleep in n'a été établie, le seul lien avec cette institution, c'est que l'un des inculpés s'y est rendu à plusieurs reprises avec comme objectif de nouer contact avec des revendeurs. Il est important ici de rappeler que le sleeping ne tolère ni consommation ni vente de stupéfiants au sein de ces murs.

Je vous renvoie par ailleurs au communiqué de presse publié par le Sleep in en réponse aux articles du 24 heures, communiqué dont, vu la qualité et l'exactitude de votre texte, vous avez fait l'économie de la lecture. Nous refuserons bien évidemment toute résolution demandant d'accroître les effectifs policiers ou la nature des contrôles et M. Christe, je vous le dis sincèrement, si vous voulez lutter contre le trafic de drogue ou la présence de délinquants dans la ville, et bien il faut démanteler le problème que pourraient générer des personnes qui fréquentent des établissements d'urgence. Dans ce cas, il faut augmenter les équipes en place et autoriser l'ouverture 24h/24, c'est-à-dire leur donner plus de ressources, mais pas, comme vous le faites, tenter de les diffamer publiquement.

M. Louis Dana (Soc.) : – Alors, la démonstration effectuée par monsieur Dupuis était assez forte et assez claire, pour me permettre d'être bref. À mon tour, M. le Président, je vous remercie pour vos propos. Vos propos, M. Christe, étaient extrêmement choquants. Vous confondez cumul des mandats et le fait de se représenter à une élection. Je suis désolé, mais c'est très désobligeant en période électorale. Ça va contre la démocratie et je vous suggérerais peut-être de vous excuser auprès de

Mme Moeschler pour ses propos.

Vous nous dites que les faits qui sont reprochés à ces personnes qui ont été condamnées au pénal le sont à l'insu de la Municipalité et du personnel qui travaille au Sleep in. On peut en douter à la lecture de votre texte, de vos questions et même de vos propos liminaires. On peut douter que ce soit le fond de votre pensée. Mais bon, voilà, je vous laisse encore une fois la responsabilité de vos propos. Et puis je rejoins Madame Moeschler qui répond le mieux entre la Municipalité et le Conseil d'État. Avez-vous obtenu les mêmes réponses de la part du Conseil d'État que de la Municipalité? Pour ma part, je crois que les réponses de Madame la Municipale étaient très claires. On ne peut pas préjuger, ça a été dit par Monsieur Dupuis très bien, et je pense qu'il n'est pas nécessaire de beaucoup s'étendre là-dessus, mais on ne peut pas évidemment préjuger d'activités criminelles de personnes qui sont aux Sleep in. C'est un travail policier, c'est un travail de la police judiciaire, c'est un travail de toute la chaîne pénale et je crois d'ailleurs que la matière elle a relativement bien fonctionné puisque la cour criminelle du Tribunal de l'arrondissement de Lausanne a rendu un jugement qui, lui aussi est très clair.

Pour vos résolutions je n'ai pas grand-chose non plus à ajouter à ce qu'a dit monsieur Dupuis et je reviens sur ce que j'ai dit juste avant. On va refuser la première parce que ce n'est pas le travail de la Municipalité, c'est le travail de la chaîne pénale, c'est le travail de la police, notamment judiciaire d'effectuer ces contrôles, d'effectuer ce travail et avoir ce travail relativement bien fait. Et puis, votre seconde résolution, nous la refuserons aussi parce qu'on a toujours été très clair sur le bas seuil pour ce qui concerne l'hébergement d'urgence, on ne va pas chercher à mettre loin du bas seuil des personnes qui cherchent simplement à ne pas dormir dehors et à pouvoir parfois se nourrir. Donc évidemment que ces deux résolutions seront refusées par le groupe socialiste.

Mme Anouck Saugy (PLR) : – Alors je remercie notre collègue Valentin Christe pour le dépôt de cette interpellation urgente ce soir. Les deux résolutions qui nous sont soumises aujourd'hui touchent, je pense, à un enjeu fondamental et monsieur Dupuis vos propos quand bien même ils ont été exprimés extrêmement fortement, sont profondément inacceptables. Vous faites, je pense complètement fausse route. Lausanne a un problème avec le narcotrafic, c'est quand même la réalité, mais au fond, l'enjeu je pense de notre discussion ce soir quand même, c'est celui de l'équilibre entre, d'une part, la solidarité et d'autre part, la responsabilité publique.

Je pense que notre Ville peut être fière de son engagement en matière d'aide d'urgence, offrir un toit, même temporaire, à celles et ceux qui se trouvent dans une situation de détresse c'est un devoir humain, moral et légal. Mais le groupe PLR est d'avis que cette solidarité ne peut exister durablement que si elle s'accompagne de règles claires et d'un cadre rigoureux. Alors sur la première résolution, je crois qu'il ne s'agit pas ici de stigmatiser qui que ce soit, il s'agit de garantir que les dispositifs d'aide ne soient pas détournés de leur vocation. Les hébergements d'urgence doivent rester ce qu'ils sont, ce sont des lieux de protection, de répit, d'accompagnement, ils ne doivent en aucun cas devenir des points d'ancrage pour des activités illégales. Demander à la Municipalité de renforcer les contrôles en coordination avec les partenaires concernés, c'est faire, chers collègues, preuve, je pense, de responsabilité, c'est protéger à la fois les bénéficiaires eux-mêmes, les professionnels du secteur et l'ensemble de la collectivité. Et fermer les yeux sur les éventuels abus, je pense, ne rendra service à personne et ça fragilise au contraire, à terme, l'acceptation même de ces politiques par la population. Et c'est pour ça que le groupe PLR soutiendra la première résolution.

Pour la deuxième résolution, alors cette résolution, elle aborde une question plus sensible certes, mais alors tout aussi essentielle, celle du respect des décisions de droit. Et là monsieur Dana je pense que vous faites avec votre groupe le parti socialiste fausse route également, lorsqu'une décision d'expulsion du territoire suisse est entrée en force, elle doit être appliquée. C'est la loi, c'est comme ça. Permettre un accès sans condition aux hébergements d'urgence dans ces cas-là, ça revient à créer une contradiction entre les politiques publiques. Il ne s'agit pas de nier la dignité des personnes concernées, pas du tout, il s'agit de maintenir la cohérence de notre action publique. Introduire des critères comme proposés dans la résolution de M. Christe, ça permet de clarifier les règles, ça permet d'éviter les incohérences et de renforcer la crédibilité de nos institutions. Et c'est pour ça que le groupe PLR la soutiendra également.

Mme Marlyse Audergon (Les Verts) : – Tout d'abord, notre groupe souhaite vous remercier, vous, M. le Président, pour vos mots qui ont permis de recadrer M. Christe. On est dans cet hémicycle, on est tous censés se respecter les uns les autres. On doit aussi faire preuve de cela pendant la

campagne, mais aussi en dehors et c'est bien de le rappeler de temps en temps. Et puis je souhaiterais aussi remercier vraiment Monsieur Dupuis pour avoir rappelé les faits. Parce qu'ici on doit vraiment parler de faits et arrêter de tout le temps instrumentaliser quelques dealers qui font du mal à tout le monde.

Maintenant, le Sleep in fait tout ce qu'il peut avec les ressources qu'il a. Et puis je pense que cette interpellation montre qu'il faut augmenter, renforcer l'aide au Sleep in et à tout l'accueil à bas seuil, en fait, afin que les travailleuses et les travailleuses sociales puissent accueillir tout le monde dans de bonnes conditions et que ces gens se sentent en sécurité. Il faut arrêter maintenant de tout le temps stigmatiser quelques personnes. Nous allons refuser, bien entendu, les 2 résolutions de M. Christe

M. Valentin Christe (UDC) : – Bon, alors, soit je manque d'élégance dans mes interventions, moi, pour l'avoir exercée, cette fonction, effectivement, et vous l'avez rappelé, je n'avais pas le souvenir que le président du Conseil communal était chargé de l'arbitrage des élégances, mais soit on aura l'occasion peut-être d'approfondir ça en bilatéral, ça me paraît pas utile de le faire ici.

Voilà, en ce qui concerne la coordination entre le Grand Conseil et le Conseil communal, respectivement, et surtout, en l'occurrence, entre le Conseil d'État et la Municipalité, elle me paraît souhaitable, cela étant effectivement, si j'ai posé une simple question au Grand Conseil, j'ai eu l'occasion ici de déposer des questions plus fournies. Moi j'ai surtout le sentiment que du côté d'une certaine frange de la gauche, il y a certains débats qu'on n'a pas envie d'avoir, c'est peut-être plutôt ça. Je suis accusé d'entendre qu'on me reproche des accusations infondées alors que, manifestement il y a certains débats qu'on est un peu moins confortable de mener ici. Mais je crois sincèrement, Monsieur Dupuis, que vous me prêtez une hostilité à l'encontre du personnel du Sleep in qui n'est pas la mienne. Je l'ai dit, je l'ai écrit dans mon texte, sa figure en introduction, je l'ai précisé explicitement, ces agissements ont lieu à l'insu du personnel du Sleep in.

Alors, si il est vrai, et je le reconnais très volontiers, que j'ai fait l'économie, ou plutôt l'omission, en l'occurrence, de la lecture du communiqué de presse du Sleep in, que par ailleurs je n'ai pas reçu, soit dit au passage, M. Dupuis, vous-même avez fait manifestement l'économie pour le coup de la lecture du texte dont nous débattons ce soir et que, pour ce qui vous concerne, vous avez assurément reçu. Au moins, M. Dana, malgré certains procès d'intention qui ressortent de ses propos, a minima lu le texte de mon interpellation urgente et admet lui-même que j'ai d'emblée souligné que le personnel de la structure du Sleep in n'était pas mis en cause. Je l'ai dit, je le répète et je le reconnais absolument volontiers.

Je constate en tout cas sur le fond que la gauche a choisi une fois de plus de mener la politique de l'autruche, je ne peux que le déplorer. Il a été question du travail policier. Ce travail policier a été fait, il a été mené précisément et ce n'est pas mes élucubrations personnelles dans cette affaire, ce sont effectivement les articles de presse qui relatent les propos des chroniqueurs judiciaires qui sont allés assister à ces procès. Peut-être que certains dans cette pièce ont accès au dossier, ce n'est pas mon cas. Et en l'occurrence, l'article de presse cite ou met en exergue les aveux mêmes de l'une des personnes concernées qui confirment qu'elle s'est rendue à un certain nombre de reprises dans le périmètre du Sleep in, est-il dit, afin de rencontrer un dealer. Bon, dont acte. Alors voilà, quand on nous parle de fait, il faut peut-être les connaître ou les lire jusqu'au bout. Et puis, en l'occurrence, l'individu se rendait le lendemain dans l'enceinte du centre d'hébergement pour, je cite, « fournir à divers compatriotes déjà jugés et condamnés qui alimentaient le marché lausannois ». Ça ce sont des faits a priori. Bon.

Et puis, en l'occurrence, on nous parle encore une fois d'accusations de ma part, et bien il y a eu un jugement du tribunal, alors il sera peut-être contesté devant les juridictions compétentes, mais il n'en demeure pas moins qu'il y a eu une condamnation de première instance qui a été rendue, ça c'est un fait. Ensuite on nous parle de quantités qui seraient, ou de manière un peu subliminale, M. Dupuis laisse entendre que les quantités concernées seraient quelque part un peu dérisoires. Je rappelle quand même que l'estimation de consommation de cocaïne dans le canton de Vaud annuelle c'est 500 kilos, et là on parle d'une quantité qui oscille entre 30 et 50 kilos sur seulement sept mois. On n'est donc encore une fois pas sur un petit dealer ou un petit trafic, si j'ose le mot, artisanal.

Je remercie Mme Saugy qui a parfaitement saisi les nuances qu'il y avait lieu de faire dans ce débat, et puis finalement, je rebondis sur les propos de Madame Audergon, qui a conclu de manière tout à fait juste en parlant de quelques dealers qui font du mal à tout le monde. Mais absolument,

absolument, et c'est précisément dans l'intérêt de tout le monde et en particulier des personnes qui ont un besoin de protection légitime dans ces hébergements d'urgence, en tout cas un peu plus légitime que les personnes qui abusent de notre solidarité et puis qui bénéficient de prestations alors qu'en plus elles ne devraient même pas se trouver en Suisse, c'est dans l'intérêt des autres personnes qui sont accueillies dans les hébergements d'urgence et dans les autres structures à bas seuil, qui accessoirement ne se livrent pas au trafic de stupéfiants à grande échelle, eh bien, que l'on puisse, si j'ose dire, trier le bon grain de l'ivraie, puis que les personnes qui n'ont rien à faire ici ne bénéficient pas de prestations qui conduisent, de fait, à ce qu'elles se maintiennent plus longtemps sur notre territoire que ce qu'elles ne devraient. C'est la raison pour laquelle, moi, je ne peux qu'inviter les Verts, par souci de cohérence, à soutenir, par rapport à ce qui a été dit à l'instant par Mme Audergeon, à soutenir les résolutions qui sont ici. Pour le reste de la gauche, j'ai un peu moins d'espoir, mais ma foi à l'espoir fait vivre.

Mme Émilie Moeschler, municipale, Sports et cohésion sociale : – Pour répondre peut-être aux questions qui ont été encore posées. Donc juste de rappeler quand même, effectivement, il y a eu une condamnation, mais encore une fois, ce n'est ni le Sleep In, ni le personnel du Sleep In qui a été condamné. Je crois qu'on peut quand même faire une analogie, si un trafic de stupéfiants qui a été démantelé, puis qu'il y a eu un passage à un moment donné par un hôtel, et que la direction, le personnel d'un hôtel n'est pas en cause, on ne va pas commencer à faire une polémique sur la responsabilité de l'hôtel. Donc là, si on veut tuer son chien, on dit qu'il a la rage, comme on dit parfois.

Je pense qu'à un moment donné, il faut réussir à dissocier les problématiques. Je veux dire, s'il y a des problèmes de trafic de stupéfiants, évidemment que c'est un travail de police, c'est un travail d'enquête. S'il y a des soupçons de trafic de stupéfiants dans n'importe quelle institution, évidemment que la police doit faire son travail et personne ne va l'empêcher de faire son travail. Ça c'est vraiment important de le dire. Et là, dans le cadre de cette enquête, l'enquête a eu lieu, les portes sont ouvertes pour que l'enquête puisse avoir lieu, parce que non, on ne veut pas faire des dispositifs bas seuil qui permettent à un réseau criminel de fonctionner. Évidemment que non, c'est pas pour ça qu'on développe des prestations bas seuil et des aides à la survie. Et c'est vrai, où je vous rejoins, c'est qu'une manière de défendre les prestations sociales, c'est justement d'exclure les réseaux criminels de ces structures-là et je crois que le travail, il ne faut pas le mélanger, c'est un travail de police, c'est un travail d'enquête.

Et par rapport à vos questions, est-ce que ces personnes auraient bénéficié d'autres prestations? M. Christe, je ne le sais pas, c'est le ministère public qui a une enquête, on n'a pas accès aux dossiers, je n'ai pas les noms de ces personnes, je ne peux pas les regarder à quoi elles ont accès, comme le Sleep In, les hébergements d'urgence, la Soupe populaire ne peut pas avoir accès, comme je le disais, à la base de données du Service cantonal de la population pour savoir si la personne est exclue du territoire ou pas. Je pense qu'il ne faut pas mélanger les rôles de ce qui est demandé à certains professionnels, à certaines professionnelles et à d'autres institutions qui sont là pour faire appliquer les décisions de justice qui ont été prises ou pour accompagner ou faire les procédures d'enquête qui, dans ce cas-là se sont révélées concluantes. Évidemment on peut souligner le travail d'enquête qui a été fait par la police et le ministère public, et tant mieux que ce réseau-là a été démantelé, évidemment. Ça c'est important de le dire. Par contre, le personnel du Sleep In n'est pas en cause et n'a pas participé à ce réseau criminel. Je crois que c'est vraiment important de le redire.

Mme Marlyse Audergeon (Les Verts) : – Je me permets juste une petite précision pour M. Christe, ces trois personnes dont on vient de parler ..., on espère que maintenant qu'elles sont connues de la police, la police fera son travail si le deal reprend son activité, et en aucun cas est d'accord avec cela, ...

Le Conseil, par 20 oui, 49 non, et 1 abstention, refuse la résolution de M. Christe 1

Le Conseil, par 18 oui, 50 non, et 2 abstentions, refuse la résolution de M. Christe 2

(insérer délibéré)

Interpellation urgente de Mme Sevgi KOYUNCU (EàG) et consorts : « Pour la reconnaissance du statut du Rojava et la protection des populations civiles »

Développement

(insérer doc)

Discussion

Mme Sevgi Koyuncu (EàG) : – La question kurde est le fruit plus d'un siècle de lutte pour exister, pour être reconnu, pour vivre librement sur un territoire où ce peuple est engrené depuis des millénaires. Le 18 août 1920, le traité de Sèvres ouvrait la voie à la création d'un état kurde autonome. Trois ans plus tard, le 24 juillet 1923, le traité de Lausanne effaçait cette promesse. Le peuple kurde de 40 millions de personnes se retrouvait divisé entre la Turquie, l'Irak, l'Iran et la Syrie. Aujourd'hui encore, il constitue le plus grand peuple au monde sans état. Et pourtant, malgré cette histoire marquée par l'abandon et la fragmentation, une expérience politique unique est émergée dans le nord-est de la Syrie, le Rojava. Cette région s'est construite autour d'un projet profondément novateur. Un confédéralisme démocratique, une gouvernance locale, multiethnique, fondée sur la coexistence et surtout une place centrale accordée à l'émancipation des femmes, tant dans la vie civile que dans la défense du territoire. Le Rojava a été un acteur central dans la lutte contre l'État islamique. Ce sont plus de 16 000 vies qui ont été perdues dans ce combat qui concernait le monde entier, y compris notre sécurité ici, en Suisse, en Europe.

Et pourtant, aujourd'hui, ces populations sont à nouveau exposées, exposées aux violences, exposées aux calculs géopolitiques, exposées à l'oubli. Les grandes puissances redessinent le Moyen-Orient. Les intérêts stratégiques, énergétiques et militaires priment. Et une fois de plus, les Kurdes risquent de payer le prix de décisions qui ne les concernent pas. On voit aujourd'hui des tentatives de normalisation rapide avec de nouveaux acteurs de pouvoir en Syrie, malgré un passé marqué par les djihadistes et la violence. Les soutiens financiers et diplomatiques accordés sont garantis, clairs, pour protéger la population. Mais les sociétés civiles, elles ne sont pas dupes. Partout en Europe, des mobilisations ont eu lieu. Des parlements ont exprimé leurs inquiétudes. Et cette mobilisation a déjà permis d'éviter le pire, notamment en janvier dernier, où un massacre de grande ampleur a pu être empêché.

Cela montre une chose essentielle, la pression politique fonctionne, la solidarité compte. Depuis le début de cette interpellation, la situation a évolué. Des accords ont été annoncés, mais sur le terrain, la réalité reste dramatique. Plus d'un millier de personnes sont encore détenues. Plus de 170 millions de personnes ont été déplacées, restent sans hébergement. La violence continue. Les corps des femmes, en particulier, deviennent encore des cibles de barbarie. Cent ans après le traité de Lausanne, l'histoire semble se répéter. Les cartes du Moyen-Orient sont à nouveau en train d'être redessinées. La question est simple, nous allons rester encore, une fois de plus, silencieux ? Sans statut reconnu, sans garantie internationale, un peuple entier devient une variable d'un ajustement géopolitique. La reconnaissance n'est pas un geste symbolique. C'est un acte politique, c'est une protection. Et ici, à Lausanne, cette question résonne de manière particulière. Je pose des questions suivantes au monsieur Syndic.

Première question. Quelle est la position de la Municipalité de Lausanne sur la situation actuelle du Rojava?

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, syndic : – Je vous remercie pour cette interpellation, voici quelques éléments de réponse. La Municipalité est très préoccupée par la situation au Rojava et suit l'évolution de la situation. Comme vous l'avez rappelé, dès son arrivée au pouvoir, le gouvernement de transition syrien a mené une politique d'unification au détriment des minorités. Les offensives militaires menées par le gouvernement de transition syrien depuis le début de l'année ont provoqué une crise humanitaire majeure. Plus de 170 000 personnes ont été déplacées en quelques semaines selon les chiffres d'agences onusiennes, prenant au piège les populations civiles et limitant fortement l'accès à l'aide humanitaire.

Selon les observateurs, l'accord conclu avec le gouvernement syrien le 30 janvier dernier, impliquant un cessez-le-feu, n'est pas respecté. Le Rojava n'est pas une simple province. La région représente une expérience politique basée sur la participation démocratique, l'égalité entre femmes et hommes et le respect des libertés fondamentales, valeurs qui sont aujourd'hui directement menacées. Le Rojava incarne aussi le projet d'un territoire autonome pour les Kurdes. Avec 30 à 40 millions de personnes, les Kurdes restent la plus grande nation sans État dans le monde.

Dans ce contexte, alors que les Kurdes interpellent la communauté internationale sur l'évolution de la situation, celle-ci demeure largement silencieuse. Cette absence de réponse s'inscrit dans les changements géopolitiques majeurs actuels, considérés hier comme des alliés pour lutter contre l'État islamique, les Kurdes de Syrie sont aujourd'hui abandonnés au profit du renforcement des relations avec le pouvoir d'Al-Shara. La Municipalité exprime sa solidarité envers toutes les personnes qui luttent pour leur liberté. Elle réaffirme ici son engagement pour le respect du droit international, du droit humanitaire et des droits humains. Elle condamne fermement toute répression contre les populations civiles et s'engage activement pour un ordre international fondé sur le droit, la dignité humaine et le respect des libertés fondamentales. Elle rappelle enfin l'importance du respect des minorités et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Mme Sevgi Koyuncu (EàG) : – La Municipalité de Lausanne est-elle prête à adopter une déclaration reconnaissant politiquement le statut de Rojava et appelant à sa protection internationale?

M. Grégoire Junod, syndic : – La Municipalité rappelle que la reconnaissance des États ou régions autonomes relève exclusivement de la compétence des États souverains. Le Rojava, en tant que région autonome de fait intégrée au territoire syrien, ne peut acquérir un statut distinct qu'à travers un acte d'État, soit par une reconnaissance de souveraineté accordée par la Syrie elle-même, soit par une reconnaissance externe fondée sur les critères que le droit international coutumier fixe à l'existence d'un État.

Mme Sevgi Koyuncu (EàG) : – La Municipalité Lausanne pourrait-elle, compte tenu de son statut particulier de ville hôte du traité de Lausanne interpellier la Confédération afin qu'elle reconnaisse officiellement le Rojava ?

M. Grégoire Junod, syndic : – La Ville de Lausanne est une terre d'accueil pour une grande partie de la diaspora kurde et soutient son intégration, comme elle le fait pour de nombreuses autres diasporas, et notamment celle des communautés impactées par le traité de Lausanne. La Municipalité a publié un communiqué de presse le 3 février 2026 en soutien aux populations du Rojava, rappelant l'importance du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et demandant précisément au Conseil fédéral de condamner fermement toute répression contre les populations civiles et de s'engager activement pour un ordre international fondé sur le droit, la dignité humaine et le respect des libertés fondamentales.

La Ville de Genève en a fait de même le 12 février. Une action directe coordonnée des villes aurait évidemment un meilleur impact, bien que le Conseil fédéral ne montre pas des signes d'engagement à ce stade. En tant que dépositaires des conventions de Genève, nous considérons que la Suisse a un devoir d'exemplarité, en plus de l'obligation concrète, en tant qu'État signataire, de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire. Cela dit, comme cela est régulièrement rappelé devant ce Conseil, l'action des villes en général, et de Lausanne en particulier, demeure limitée, y compris dans ses dimensions symboliques.

Pour autant, nous réaffirmons ici notre soutien et notre solidarité envers les populations du Rojava afin d'y associer une contribution concrète, bien que modeste au vu des besoins, la Municipalité a décidé d'allouer une aide d'urgence au Croissant rouge du Kurdistan d'un montant de 50 000 francs pour contribuer à son action humanitaire en faveur des populations déplacées. Ce soutien porte en particulier sur l'assistance d'urgence, incluant les soins médicaux et le soutien aux personnes les plus vulnérables, et marque le soutien, aussi symbolique qu'il soit, de la Ville de Lausanne à la population du Rojava.

Mme Sevgi Koyuncu (EàG) : – En fait, ma 4e question, vous avez déjà répondu. C'était par rapport à l'aide urgente, si cette aide, elle est bien versée ou pas?

M. Grégoire Junod, syndic : – Je peux vous répondre précisément, puisqu'à la suite de la décision d'octroi de l'aide, ça prend toujours un petit peu de temps. Les processus de paiement à l'étranger, les vérifications individuelles ont été faits et le versement a été effectué et reçu le 16 mars.

Mme Sevgi Koyuncu (EàG) : – J'ai trois résolutions à déposer.

Résolution Koyuncu 1

Le Conseil communal invite la Municipalité de Lausanne à rappeler l'importance du respect du droit international humanitaire et de la protection des populations civiles dans le cadre de l'attaque du gouvernement syrien sur le Rojava

Résolution Koyuncu 2

Le Conseil communal invite la Municipalité de Lausanne à adopter une déclaration reconnaissant politiquement le statut d'autonomie Rojava et à appeler à sa protection internationale.

Résolution Koyuncu 3

Le Conseil communal invite la Municipalité de Lausanne, compte tenu de son statut particulier de ville hôte du Traité de Lausanne, à interpeller la Confédération afin qu'elle reconnaisse officiellement le Rojava.

Mme Françoise Piron (PLR) : – Merci à l'interpellatrice pour son interpellation. Concernant la première résolution, je trouve que, vu la situation qui s'est amplifiée au Moyen-Orient et qui touche plus que la question de Rojava, on pourrait étendre la première résolution à toutes les autres régions. Dans les temps actuels, on ne peut pas parler que d'une partie et j'aimerais bien qu'on pense aussi aux autres régions. Pour rappel, le communiqué de presse qui avait été publié par la Ville de Lausanne parlait aussi de l'Iran. Le respect du droit international et humanitaire et la protection de la population civile ne touchent pas seulement le Rojava, mais aussi toute cette région du monde qui est aujourd'hui encore plus embrasée, et en Iran en particulier.

M. Ilias Panchard (Les Verts) : – Merci à notre collègue Koyuncu pour son interpellation et à la Ville pour ses réponses. On salue évidemment cette aide d'urgence versée par la Ville et le communiqué de la Municipalité. Je crois que ça a été fait plusieurs fois cette action commune entre villes et je crois que le syndic l'a plus ou moins suggéré, je vais le dire de façon plus claire, on a vraiment aussi un souci au niveau suisse, à mon sens, à notre sens, où on peut dire que le DFAE est quand même moins présent ou moins crédible parfois dans la région sur différentes causes, différentes guerres, différentes situations de génocide et je crois que c'est quelque chose qui est vraiment à déplorer. Je pense qu'on peut simplement actuellement compter sur les villes, peut-être sur certains cantons. Et voilà, je tiens un peu à saluer l'engagement de beaucoup de gens sur ces questions, que ce soit en lien avec le Rojava ou en lien avec la situation au Liban ou à Gaza ou en Cisjordanie, on a vraiment un manque de répondants de la part de la Suisse et d'un ministre des Affaires étrangères qui est aux abonnés absents.

Sur les 3 résolutions, on va les soutenir. Ça va dans le sens de ce qu'on a toujours soutenu aux différents niveaux, alors en général, plutôt au niveau suisse. Mais je crois que là, toutes les façons de mettre un peu de pression sur la Confédération sont bonnes à prendre, si j'ose dire. Et puis toutes les pressions ont un impact, ça a été dit par notre collègue Koyuncu. Ça a permis aussi de pousser un peu le gouvernement syrien à négocier et à stopper en partie son offensive et je crois que la Suisse pourrait faire plus et peut-être mettre aussi la pression sur la Turquie, qui est vraiment le pays qui pousse un certain nombre de groupes dans le pays pour déstabiliser le Rojava et pour simplement empêcher l'autodétermination du peuple kurde. Ça, ce n'est pas nouveau.

M. Johann Dupuis (EàG) : – Je voulais juste revenir sur la suggestion de Mme Piron. Je la comprends et je la respecte, j'imagine que vous êtes touché par la situation en Iran. Je le suis aussi, je pense que beaucoup de personnes dans cette salle le sont par ailleurs. Mais il se trouve que vous conviendrez que cette interpellation porte sur le Rojava et qu'en soi, il y a une certaine logique à ce que les résolutions que propose Madame Koyuncu portent sur le Rojava. Nous avons là une unité de matière. Je vous invite vraiment et je vous soutiendrai à 200% à déposer un texte également sur la situation en Iran. Je cosignerai avec grand plaisir, mais ne venons pas, « mélanger les objets » pour satisfaire

à toutes les revendications des conseillers communaux qui sont certainement nombreuses dans cette période troublée. Mais voilà, mes amitiés, et mon empathie par rapport à votre remarque.

Mme Françoise Piron (PLR) : – Je voulais rajouter que je comprends bien qu'il s'agit de Rojava. Je voulais rappeler que le communiqué de presse qui a été cité par l'interpellatrice concernait aussi l'Iran, de même le soutien financier de la Ville de Lausanne concernaient Rojava et l'Iran. Je comprendrais très, très bien qu'on en revienne à ces trois résolutions. Je voulais quand même remarquer qu'on ne peut pas oublier le reste du Moyen-Orient.

Mme Sevgi Koyuncu (EàG) : – Je n'oublie jamais le problème de Moyen-Orient, surtout que ça ne vient pas de Moyen-Orient, ça vient d'impérialisme, au bout du monde qui va mêler Moyen-Orient, Iran, Kurdistan, Syrie. Là, tout le monde est conscient, mais juste comme M. Dupuis l'a dit, l'interpellation concerne que le Rojava.

Le Conseil, par 54 oui, 1 non, et 9 abstentions, adopte la résolution de Mme Koyuncu 1

Le Conseil, par 27 oui, 21 non, et 16 abstentions, adopte la résolution de Mme Koyuncu 2

Le Conseil, par 43 oui, 17 non, et 5 abstentions, adopte la résolution de Mme Koyuncu 3

(insérer délibéré)

Interpellation urgente de Pierre CONSCIENCE (EàG) et consorts : « Intervention musclée sur personne sous psychotrope : quelle est la doctrine de la Police lausannoise ? »

Développement

(insérer doc)

Discussion

M. Johann Dupuis (EàG) : – M. Conscience étant malade, je le remplace en dernière minute. Je suis désolé, c'est encore moi. Je ne suis plus en campagne, il ne s'agit donc pas de cela. Désolé de vous imposer ma lourde présence encore une fois ce soir.

Cette interpellation urgente porte sur les événements qui sont survenus dans la nuit du 7 au 8 mars 2026 au Théâtre Sévelin 36. Vous avez peut-être vu ces événements relatés dans la presse, des vidéos ont circulé, nous avons également reçu des témoignages qui nous ont été remontés et ces éléments nous font ressentir une certaine inquiétude, puisque de nombreux témoignages indiquent que la police serait intervenue ce soir-là d'une manière violente et d'une manière qui a effrayé en tout cas une partie des témoins. Alors, selon les témoignages que nous avons reçus, la personne qui a suscité l'intervention se trouvait parmi le public du festival international des danses contemporaines, coorganisé par l'institution susmentionnée, et cette personne était manifestement sous l'effet de psychotropes. Elle aurait eu des comportements inadéquats, harcelants, voire violents, à l'endroit d'autres personnes. Il y aurait eu des attouchements non sollicités, des formes d'exhibitionnisme, des menaces physiques et verbales, des dégradations de bruit bien, etc.

Alors, les personnes responsables de l'événement auraient été dépassées par la situation et, après plusieurs tentatives d'expulsion de la personne concernée, ils auraient sollicité l'intervention de la police. Lorsque la police est arrivée sur les lieux, toujours selon les témoignages, l'individu en question était dans une position assise. Il était manifestement en état post-consommation, si j'ose parler ainsi. Il ne manifestait, disons en premier temps, pas d'agressivité envers les agents. Ce serait apparemment le caractère violent de l'intervention policière qui aurait généré son refus consécutif d'obtempérer ainsi que des réactions violentes, dont des morsures qui ont été évoquées par la presse, qui sont évidemment des actes inacceptables.

Selon les enregistrements diffusés que l'on a pu consulter sur les réseaux sociaux, l'intervention a très vite donné lieu à un cortège de violence de la part des agents parmi lesquels on peut citer une clé d'étranglement, un plaquage ventral, des salves de coups de poing portés directement au visage et les images pour qui on a pu les consulter sont assez glaçantes, elles laissent planer le doute d'actes potentiellement disproportionnés qui donnent le sentiment de plus d'une ratonnade de rue que d'une

intervention encadrée par un protocole cohérent, des pratiques régulées face à un individu plus en état de se défendre face à des policiers en nombre. Les témoins de la scène choqués auraient tenté de s'interposer, de tenter de contenir la violence et d'après leur témoignage toujours, les agents se seraient montrés agressifs, menaçant de faire usage de matraques et de gaz lacrymogènes.

Il paraît évident que les actes exposés de cette personne ayant suscité l'intervention sont des actes inacceptables et de tels actes doivent bien sûr être sanctionnés et une intervention peut paraître justifiée et urgente de la part de la police pour garantir la sûreté et l'intégrité des personnes agressées tout comme parfois de l'agresseur lui-même. Pourtant, les modalités dans le cas échéant, nous interroge. Premièrement, dans les éléments que nous connaissons, rien ne semblait justifier une intervention aussi brutale qui aurait pu être la source d'un drame avec une telle débauche de moyens.

Deuxièmement, les soussignés s'interrogent également quant au dispositif qui était exclusivement sécuritaire, qui était développé dans cette situation, du moins dans un premier temps. En effet, parce qu'on se trouvait en face d'un individu sous l'influence de drogue, il apparaît qu'une prise en charge sanitaire aurait également pu être envisagée. La présence de professionnels de la santé, par exemple, aurait pu permettre d'appréhender l'individu avec une meilleure prise en considération de son état de santé, et partant peut-être d'avoir une intervention plus proportionnée et plus adaptée à la situation, y compris pour les témoins de la scène, dont certains ont été choqués. Voir la violence de la scène a pu potentiellement traumatiser les personnes qui y ont assisté.

Compte tenu des éléments que je viens de rappeler et qui figurent dans le texte que monsieur Conscience a produit, j'aimerais poser les questions suivantes à la Municipalité. Question numéro 1. Quelles procédures judiciaires ouvertes à la suite de cette interpellation ont-elles été portées à la connaissance de la Municipalité?

Réponse de la Municipalité

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Je vais m'efforcer de répondre. Je n'ai pas évidemment tous les éléments au vu du délai dans lequel cette interpellation a été posée. Je ne reproche évidemment pas à M. Dupuis, mais vous comprenez qu'un certain nombre de précisions ne sont pas entre mes mains. La Municipalité n'est pas informée des différentes procédures qui peuvent avoir lieu en lien avec des événements, même si ceux-ci se déroulent devant des témoins.

La Municipalité rappelle qu'elle est profondément attachée à un usage de la force publique dans le strict respect des principes de légalité et de proportionnalité. Les faits ont été portés devant le ministère public. Nous n'avons pas d'informations vérifiées sur l'état des différentes procédures. Nous disons qu'il est toujours difficile de s'exprimer sur des faits sur lesquels nous n'avons pas pris et sur lesquels nous n'avons pas des mesures d'investigation complémentaires à ce qui peut être fait soit par le ministère public, soit évidemment par les représentants des parties concernées.

Il semblerait que des procédures aient été ouvertes, mais il n'est pas possible de détailler ni les éléments, ni les personnes concernées, ni les plaintes portées. Toujours est-il qu'un agent a dû se libérer d'une emprise physique. Par ailleurs, l'appréciation des faits et des comportements reste déterminée par d'autres autorités que la nôtre.

M. Johann Dupuis (EàG) : – Au-delà du cas évoqué ci-dessus, sous quelles conditions légales et réglementaires un policier ou une policière lausannoise peut-il être autorisé à réaliser les actions suivantes? Clé d'étranglement, plaquage ventral, enchaînement de coups de poing portés à la figure, ces pratiques sont-elles intégrées aux doctrines d'intervention dans la police lausannoise et si oui de quelle manière?

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – L'appréciation du caractère admissible d'un geste dans une intervention donnée à un moment donné doit se faire en fonction de l'ensemble des éléments connus à la lumière de l'ensemble des circonstances concrètes et cas échéant sous le contrôle des autorités compétentes, on ne peut pas reprendre dans l'abstrait.

M. Johann Dupuis (EàG) : – Face à un individu dont les actes répréhensibles sont manifestement liés à une consommation de produits psychotropes, un encadrement socio-sanitaire n'est-il pas prévu en parallèle de l'intervention des forces de police?

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – En matière de lutte contre la consommation de substance, la réponse municipale ne se limite pas au seul registre sécuritaire. La

stratégie lausannoise récente en matière de drogue et d'espace public en témoigne en combinant des mesures d'accueil, d'accompagnement et de prise en charge des personnes consommatrices vulnérables avec un volet sécuritaire destiné à réduire les incivilités et les infractions dans l'espace public ainsi qu'à lutter contre le trafic de stupéfiants. Cette approche ne peut toutefois être transposée dans le cadre d'une intervention policière rendue nécessaire par un danger immédiat, la commission d'une infraction ou une atteinte à l'intégrité d'autrui, quand bien même l'auteur serait sous l'influence de produits stupéfiants ou d'une consommation excessive d'alcool.

Une fois le l'intervention sanitaire d'urgence ou une prise en charge sociale à plus long terme ne peut être envisagée que si la situation l'impose.

M. Johann Dupuis (EàG) : – Sous réserve qu'elle soit confirmée, les pratiques policières évoquées ci-dessus paraissent-elles aux yeux de la Municipalité compatibles avec le devoir légal de garantir les droits fondamentaux et de préserver autant que possible l'intégrité physique de la personne interpellée? Si les faits tels qu'exposés devaient être confirmés, cette intervention apparaît-elle proportionnée?

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Les questions étant formulées sous forme d'hypothèses, il est difficile de nous prononcer puisqu'on préjuge un état de fait qui n'a pas été confirmé par les différentes enquêtes sur lesquelles, évidemment, nous ne pouvons pas nous exprimer. La Municipalité rappelle que toute intervention policière doit s'inscrire dans le respect des droits fondamentaux et de l'obligation de préserver autant que possible l'intégrité physique de la personne concernée. Il ne lui appartient pas de qualifier à distance et sans connaissance particulière la proportionnalité d'une intervention déterminée sur la base d'images ou de récits. Son appréciation devra se faire à l'aune des constats ou des décisions qui pourraient survenir en matière de justice.

M. Johann Dupuis (EàG) : – Dans pareilles situations, quel soutien psychologique les autorités lausannoises apportent-elles aux témoins de la scène ainsi qu'à la personne incriminée qui, malgré ses actes répréhensibles, doit également pouvoir être prise en charge?

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Les témoins d'une intervention policière peuvent, en cas de besoin, solliciter un dispositif afin de bénéficier d'un accompagnement psychologique d'urgence à la suite d'événements. Cet accompagnement est assuré par des psychologues indépendants réunis au sein d'une structure spécifique, AVB Police, coordonnée par la cellule psychologique du corps de police. S'agissant d'une personne interpellée, celle-ci peut également bénéficier à sa demande ou, lorsque son état le requiert d'une prise en charge médicale, qu'elle soit somatique ou psychologique.

M. Johann Dupuis (EàG) : – Dans quelle mesure les faits survenus dans la nuit du 7 au 8 mars 2026 nourrissent-elles des remises en question de la part de la Municipalité quant à la politique sécuritaire et aux doctrines d'intervention policière mises en œuvre à Lausanne dans un contexte de violence et de débordement répété dans le cadre des dites interventions.

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Nous vous laissons responsables de vos propos et de vos qualificatifs. La Municipalité rappelle qu'une ligne claire doit prévaloir en tout temps. Si la désescalade doit guider l'action en priorité, aucune tolérance ne saurait être admise à l'égard d'atteintes à l'intégrité physique des agentes et des agents engagés. C'est dans la recherche constante de cet équilibre et non dans l'opposition entre sécurité et droits fondamentaux que doit s'inscrire l'action policière.

M. Johann Dupuis (EàG) : – Je comprends bien que la Municipalité garde un certain devoir de réserve devant une situation qui n'a pas encore été complètement élucidée et devant laquelle on n'a pas encore les appréciations de toutes les autorités en charge. Néanmoins, et vous le savez, cela n'apparaîtra pas à vos yeux comme une grande surprise, nous avons un désaccord de fond dans ce genre de situation par rapport aux doctrines telles que nous les percevons de la police lausannoise, peut-être que notre perception n'est pas la bonne, j'en conviens. Néanmoins, nous avons tout de même un peu l'impression que, lorsqu'il s'agit d'interventions policières qui pourraient se dérouler dans un contexte pacifié, les techniques d'intervention telles que pratiquées aujourd'hui par la police lausannoise mènent à une escalade de la violence qui pourrait être évité si des méthodes un peu plus pacifiques et employant des acteurs autres parfois qu'uniquement des agents en uniforme étaient mis en œuvre sur le terrain.

C'est, en tout cas, notre perception de cette situation et la politique que nous défendons de longue date et, alors je conviens que peut-être nous intervenons à chaud, mais c'est le propre des interpellations urgentes et que le résultat de l'enquête mènera à des éléments nouveaux que nous aurions ignorés, mais il nous semble à ce stade que une intervention et une doctrine plus douce de la part de la police, une critique que l'on retrouve par ailleurs de la part de nombreux spécialistes du domaine qui se sont exprimés ces dernières années vous le savez dans le cadre d'affaires semblables ou dans le cadre des réflexions sur les formations actuelles de la police. C'est une critique récurrente que les techniques d'intervention employées par la police lausannoise et qui leur ont été enseignées dans le cadre de la formation policière mènent à ce genre d'escalade. Nous interprétons ce cas-là comme une démonstration additionnelle de cette critique et nous aimerions inviter la Municipalité à davantage empoigner ce problème et nous avons à vous proposer ce soir deux résolutions.

Résolution n°1

Le conseil communal souhaite que la Municipalité révise la doctrine des interventions policières, de sorte à prévenir les excès de violence dans le cadre d'interventions visant à maîtriser un individu qui n'obtempère pas

Résolution n°2

Le conseil communal souhaite que la Municipalité intègre des acteurs sociosanitaires pour les interventions de police sur des personnes vulnérables, en détresse ou sous l'effet de stupéfiants

M. Johann Dupuis (EàG) : – Nous sommes montés en généralités sur la base de ce cas, vous le remarquez bien. Dans le cas présent, nous étions plutôt face à un individu sous l'effet de stupéfiants. Notre hypothèse est que, si l'intervention policière avait intégré des acteurs autres que des agents en uniforme, une issue différente, ce serait probablement produit une issue moins néfaste pour les témoins autant que pour la personne ayant suscité l'intervention de police et peut-être même pour les policiers eux-mêmes, qui ne se seraient pas retrouvés sous les réponses violentes de la personne interpellée. Voilà, je vous sou mets ces deux résolutions à votre vote et je vous remercie de votre attention.

Mme Valérie D'Acromont (Les Verts) : – Je remercie vraiment les interpellateurs pour avoir amené ce point et cette interpellation urgente. C'est vraiment une histoire dramatique auquel on a fait face ici une nouvelle fois. Ce n'est pas la première fois. c'est vrai que c'est fréquemment le cas, et je l'ai vu moi-même dans le cadre de mes activités professionnelles, comme beaucoup de mes collègues, que face à une personne qui a une difficulté, un problème en lien avec la santé mentale, il y a vraiment un problème de formation des policiers et policières qui ne savent pas, en fait, comment réagir et qui, du coup, sous l'effet de ce que j'ai pu observer, est clairement de la peur. C'est vraiment de la peur, parce que c'est vrai que c'est très impressionnant de voir une personne sous l'effet d'une crise, par exemple, psychotique. Et si on n'a pas la connaissance et un minimum de compréhension de ce que ça veut dire, que la personne n'a pas sa capacité de discernement, qu'il y a des moyens qu'on peut apprendre pour la calmer, eh bien, ça peut finir de manière dramatique.

Et je pense qu'en dehors du fait qu'à chaque fois que c'est possible, ça peut être utile d'appeler et nécessaire absolument les acteurs sociosanitaires, parfois, ils n'arrivent pas suffisamment tôt, c'est ce que j'ai observé. Et du coup, c'est quand même la police qui est là en première ligne. Et c'est absolument fondamental qu'elle reçoive une formation solide par rapport à ces situations qui sont finalement beaucoup plus fréquentes que des personnes qui veulent délibérément faire du mal à quelqu'un. C'est beaucoup plus souvent des situations de ce type-là auxquelles on fait face. Donc je pense que clairement, notre groupe va soutenir ces résolutions qui sont absolument essentielles.

Mme Constance Von Braun (Les Verts) : – Alors, tout d'abord, j'aimerais dire que j'ai commis un acte manqué ce soir en appuyant sur le bouton, parce qu'il n'était pas prévu que je prenne la parole, mais ma foi, mon inconscient m'y a mené. Donc je profite maintenant d'avoir la parole pour simplement remercier M. Conscience qui, par le truchement de M. Dupuis, livre ici une interpellation obligatoire, nécessaire, fondamentale. J'ai appris ce soir l'existence de cette affaire. À vrai dire, je n'étais pas au courant et j'ai eu l'occasion ici, à cette place, de regarder à l'instant ces images. Et je suis absolument consternée et je félicite Monsieur Dupuis pour son calme quand il pose des questions à Monsieur le

Municipal M. Hildbrand.

Mais avez-vous seulement regardé ces images? C'est d'une violence ahurissante et vous venez nous parler de procédures et d'abstractions. Mais mon Dieu, s'il vous plaît, qu'on passe ces images ici en plénum, qu'on puisse se faire une idée de l'étendue de la violence policière dans notre ville. Maintenant, ça suffit. Il faut que ce soit dit. La police est d'une violence ahurissante, mais ça donne envie de vomir ces images. Il faudrait pouvoir, je demande à ce que ça soit possible, à ce qu'on les visionne tous ensemble. Franchement, ça suffit.

Le président : – On va faire comme ça, les vidéos, on va chacun les regarder peut-être en dehors et puis on va prendre une décision ce soir, mais je comprends parfaitement votre démarche.

M. Paulraj Kanthia (PLR) : – Je voudrais quand même dire qu'on parle de violences policières, puis on essaie de généraliser les choses, ici dans cette interpellation, on préjuge aussi sans savoir vraiment toute l'intégralité de ce qui s'est passé. On n'a pas tous les éléments. Bien sûr, moi je n'ai pas vu la vidéo, mais bien sûr qu'il y a de la violence et personne ne veut la violence dans cette ville, mais on ne peut pas simplement préjuger comme ça et puis mettre tous les policiers dans le même bateau et parler de violence policière à Lausanne.

Le Conseil, par 46 oui, 15 non, et 0 abstention, adopte la résolution de M. Dupuis 1

Le Conseil, par 47 oui, 17 non, et 0 abstention, adopte la résolution de M. Dupuis 2

La séance est levée à 22h15